TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 42 078 598,20 €
Siège social : 1, quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 300 159 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Jeudi 15 avril 2021 à 9h30

Lieu : 1, quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt

L'Assemblée Générale se tiendra à huis clos

Consulter le site www.groupe-tf1.fr - rubrique Assemblée Générale

SOMMAIRE **page**

Message du Président Directeur Général 2
Le Groupe TF1 en 2020 3
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices 10
Gouvernance 11
Renseignements sur les Administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale 16
Rémunérations 2020 et 2021 du Président Directeur Général 20
Assemblée Générale
- **Ordre du jour** 37
- **Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions** 38

Descriptif du programme de rachat d'actions 57
Autorisations financières 58
Participation à l'Assemblée Générale 59
- **Demande d'envoi de documents et renseignements** 62

MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire d'un impact violent et sans précédent, qui a transformé profondément nos quotidiens et nous a tous affectés, tant dans nos vies personnelles que professionnelles.

Je veux rendre hommage à tous les collaborateurs du groupe TF1 qui ont su continuer à travailler dans des conditions difficiles ou à distance, pour assurer la continuité des activités et poursuivre leurs missions avec beaucoup de professionnalisme et d'engagement, malgré un contexte très incertain. Je souhaite aussi adresser mes pensées à ceux directement touchés par l'épidémie. La préservation de la santé de nos collaborateurs et de nos parties prenantes est restée notre priorité tout au long de cette année.

Le groupe TF1 a su faire face à cette crise, en s'adaptant et en accélérant sa transformation. Cette capacité d'adaptation s'est notamment illustrée sur le cœur de métier du groupe qu'est la diffusion des 5 chaînes de télévision en clair. Grâce à une démarche d'économies de coût des programmes de plus de 150 millions d'euros, le groupe est ainsi parvenu à compenser plus de 90 % des pertes de revenus de ce pôle.

Cette flexibilité ne s'est pour autant jamais faite au détriment de la qualité de nos programmes et de l'attention portée à nos publics. Le Groupe a ainsi affirmé son statut de média moderne et créateur de lien social, rassemblant les Français autour d'événements fédérateurs tels que les grands rendez-vous d'information qui ont rythmé cette année particulière, le pari réussi du nouveau feuilleton quotidien *Ici tout commence,* le succès de la fiction française avec *Pourquoi je vis* et ou encore le lancement des nouvelles saisons du divertissement phare *Koh Lanta.*

L'ambition du Groupe dans les contenus n'a pas faibli, bien au contraire. Tout au long de l'année, nous avons été au plus près des Français pour les informer, les divertir, les soutenir et les accompagner, en faisant toujours preuve d'audace et de créativité.

Ainsi, près de 50 millions de téléspectateurs ont regardé les chaînes du groupe chaque semaine, un chiffre en hausse de 4 millions par rapport à 2019. Le maintien de nos parts d'audience sur les cibles commerciales à un haut niveau[1] continue d'asseoir notre position de leader.

Dans la bascule du groupe vers le « Total Video », la plateforme MYTF1 permet la consommation de contenus en délinéarisé, et offre ainsi à chaque téléspectateur une expérience utilisateur personnalisée. Cette année, ce sont près de 2 milliards de vidéos qui ont été visionnées, soit 10 % de plus qu'en 2019.

En 2020, le pôle Antennes a également accéléré sa transformation. Le renouvellement de l'accord de distribution avec Orange permet de poursuivre un partenariat créateur de valeur, avec de nouveaux services pour les clients. Le lancement de la plateforme Salto[2] vient compléter l'offre Total Video du groupe et répondre aux attentes d'un public dont les modes de consommation évoluent.

En matière de monétisation de nos contenus, le travail en cours à la régie TF1 Publicité permettra de compléter notre offre auprès de nos grands clients historiques tout en élargissant notre base clients à de nouveaux annonceurs. La force du média télévisé combiné à l'atout du ciblage, grâce au décret autorisant la télévision segmentée, constituera pour la régie de TF1 à partir de 2021 un atout supplémentaire.

L'année 2020 a aussi été celle de la poursuite du développement de Newen. Malgré un arrêt des tournages en avril et jusqu'à mi-mai, les studios ont su s'adapter aux règles sanitaires et reprendre rapidement leur activité.

Crédit : TF1/Christophe Chevalin

Notre présence à l'étranger s'est renforcée avec le développement de Ringside Studio au Royaume-Uni. Le carnet de commandes atteint aujourd'hui plus de 1 600 heures et Newen compte de plus en plus de plateformes internationales parmi ses clients, ce qui représente des opportunités de croissance intéressantes pour nos studios.

Le pôle Unify a poursuivi sa restructuration, afin de renforcer le potentiel de croissance des marques puissantes, telles que Marmiton, aufeminin, Doctissimo ou encore Les Numériques. La crise du Covid-19 a eu pour effet de décaler cette restructuration, entamée fin 2019. Néanmoins, la hausse de l'audience de ces sites, la résilience de l'offre d'e-commerce et l'attrait de nos services aux annonceurs nous rendent pleinement confiants dans les perspectives de ce pôle.

Conscient de son impact auprès du plus grand nombre, le Groupe a à cœur, à travers ses contenus, et plus généralement via ses actions quotidiennes, d'inspirer positivement la société.

En matière de responsabilité sociétale et environnementale, le Groupe s'engage ainsi sur 6 grands chantiers : réduction de l'impact carbone de nos activités, développement de contenus en lien avec la transition écologique, publicité responsable, égalité Femmes-Hommes, inclusion et solidarité. En 2020, notre engagement et nos résultats ont été récompensés par plusieurs agences de notation extra-financières. Le groupe TF1 occupe ainsi pour la 2ème année consécutive, la 5ème place du classement Dow Jones Sustainability Index 2020. Cette distinction consacre l'engagement du Groupe et de ses collaborateurs sur ces sujets d'importance. Je tiens aujourd'hui à les féliciter et à les remercier pour cet engagement.

J'ai la conviction que dans une année 2021 encore marquée par l'incertitude entourant l'évolution de l'épidémie, les équipes dans tous les métiers du groupe sauront faire preuve de la même réactivité qui a caractérisé 2020. Cette faculté d'adaptation et d'innovation, notre positionnement sur toute la chaîne de valeur média et la concrétisation des opportunités de croissance, notamment dans la production et le digital, seront les marqueurs de cette nouvelle année.

Boulogne, le 9 mars 2021

Gilles C. PELISSON
Président Directeur général du groupe TF1

(1) 29,9 % sur les Individus âgés de 25 à 49 ans, en hausse de 0,5 pt par rapport à 2019.

(2) Plateforme de service de vidéo à la demande par abonnement commune aux groupes TF1, M6 et France Télévisions.

LE GROUPE TF1 EN 2020

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU GROUPE

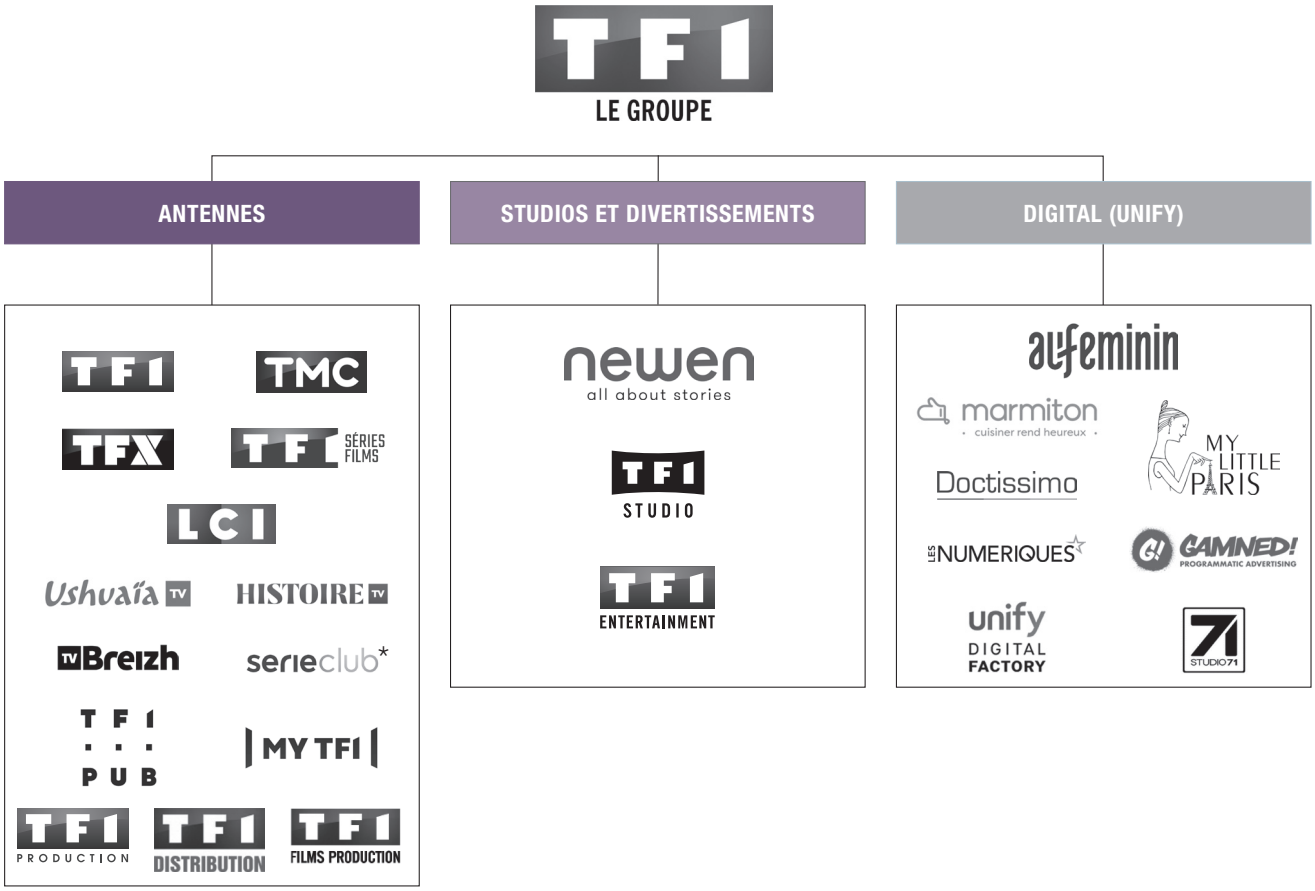

L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 1.2 du présent document.

Le groupe TF1 fait partie des cinq métiers du groupe Bouygues.

Le groupe Bouygues est un groupe de services diversifié dont les 5 métiers s'organisent autour de 3 activités : la Construction, les Télécoms et les Médias.

* *Détention à 50 % par TF1 et à 50 % par M6.*

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les résultats ci-après sont présentés selon la décomposition des secteurs d'activité du groupe TF1 telle que présentée en note 4 – secteurs opérationnels des notes annexes aux états financiers consolidés et selon la norme IFRS 16 applicable depuis le 1er janvier 2019.

LE GROUPE

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2020	2019[1]
Chiffre d'affaires consolidé	**2 081,7**	**2 337,3**
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	*1 483,3*	*1 651,1*
Chiffre d'affaires des autres activités	*598,4*	*686,2*
Résultat opérationnel courant	**190,1**	**255,1**
Résultat opérationnel	**115,1[2]**	**255,1**
Résultat net des activités poursuivies	**55,3**	**154,8**
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	372,9	416,6
Bénéfice net des activités poursuivies par action *(en €)*	0,26	0,74
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action *(en €)*	0,26	0,74
Total capitaux propres part du Groupe	1 596,6	1 562,4
Trésorerie nette des activités poursuivies	(0,7)	(126,3)

(1) Les données historiques de 2019 sont ajustées. Voir note 4.1 des annexes aux comptes consolidés.
(2) Le résultat opérationnel à fin 2020 intègre l'impact de la dépréciation de la valeur d'actif du pôle Unify pour - 75 millions d'euros. Voir le communiqué de presse du 23 décembre 2020 : https://groupe-tf1.fr/sites/default/files/communiques/cp_unify_vdef_0.pdf

Le chiffre d'affaires consolidé 2020 du groupe TF1 s'élève à 2 081,7 millions d'euros, en diminution de 255,6 millions d'euros, dans un contexte de crise sanitaire du COVID-19 où l'ensemble des activités du Groupe sont impactées.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe s'établit à 1 483,3 millions d'euros, en recul sur un an (- 10,2 %). Après un premier semestre impacté par les effets de la crise, le quatrième trimestre enregistre une hausse des recettes publicitaires de 22,6 millions d'euros (+ 4,5 %), par rapport à la même période de l'année dernière.

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 598,4 millions d'euros, en baisse de 87,8 millions d'euros, lié principalement à l'arrêt des tournages en avril et mai, ainsi que l'annulation ou le report des spectacles, des tournées musicales et des sorties en salles.

COÛT DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)	2020	2019
Total coût des programmes	**(833,2)**	**(985,5)**
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	(313,3)	(331,8)
Variétés/Jeux/Magazines	(215,2)	(271,4)
Films	(133,1)	(148,3)
Information (incluant LCI)	(130,2)	(134,7)
Sports	(29,4)	(87,4)
Jeunesse	(11,9)	(11,8)

COÛT DES PROGRAMMES VENTILÉ PAR NATURE DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2020	2019
Achats consommés et variation de stocks	(667,9)	(831,6)
Charges de personnel	(77,9)	(77,6)
Charges externes	(13,8)	(4,1)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(72,9)	(70,8)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	(0,6)	(1,4)
Montant pris en compte dans le Résultat opérationnel courant	**(833,2)**	**(985,5)**

Le coût des programmes des cinq chaînes en clair du Groupe s'élève à 833,2 millions d'euros, soit une économie de 152,3 millions d'euros.

Cette performance remarquable, démontrant la capacité d'adaptation du groupe, résulte à la fois de la baisse des prix unitaires des programmes diffusés, de l'optimisation dans la durée des émissions de flux ainsi que de la meilleure circulation des droits entre les chaînes. Ces économies ont été réalisées tout en maintenant une programmation de qualité, permettant des niveaux d'audience élevés. Elles ont permis d'absorber 100 % de la baisse des revenus publicitaires des Antennes.

AUTRES CHARGES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En 2020, les autres charges, amortissements et provisions sont en baisse de 38,3 millions d'euros, principalement en lien avec les économies dues à la crise, et la baisse de certaines taxes.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 190,1 millions d'euros, en retrait de 65,0 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle courante s'établit à 9,1 %, contre 10,9 % en 2019.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel 2020 du Groupe s'établit à 115,1 millions d'euros. Il comprend la prise en compte de la dépréciation de la valeur d'actif du pôle Unify pour 75 millions d'euros.

RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe s'établit à 55,3 millions d'euros, en diminution de 99,5 millions d'euros.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres part du Groupe atteignent 1 596,6 millions d'euros pour un total de bilan de 3 363,1 millions d'euros.

L'absence de versement de dividende et l'amélioration du BFR d'exploitation permettent au groupe TF1 d'afficher une dette nette de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2020 (dette nette de 93,1 millions d'euros après prise en compte des obligations locatives), contre une dette nette de 126,3 millions d'euros à fin décembre 2019 (dette nette de 225,8 millions d'euros après prise en compte des obligations locatives).

Au 31 décembre 2020, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 1 040 millions d'euros, dont 170 millions d'euros pour le pôle Newen.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées et non tirées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues.

Au 31 décembre 2020, les tirages ont été réalisés à hauteur de 65 millions d'euros pour le pôle Newen.

RETOUR AUX ACTIONNAIRES

Afin de rémunérer les capitaux investis, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021 de verser un dividende de 0,45 euro par action.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 3 mai, 4 mai et 5 mai 2021.

CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PAR SECTEUR

(en millions d'euros)	T1 2020	T1 2019	T2 2020	T2 2019	T3 2020	T3 2019	T4 2020	T4 2019	FY 2020	FY 2019	Var.	Var. %
Chiffre d'affaires consolidé	**493,9**	**553,7**	**389,6**	**591,5**	**477,9**	**469,4**	**720,3**	**722,7**	**2 081,7**	**2 337,3**	**(255,6)**	**- 10,9 %**
Antennes	**389,9**	**419,7**	**293,4**	**471,1**	**372,8**	**354,8**	**556,7**	**528,6**	**1 612,8**	**1 774,1**	**(161,3)**	**- 9,1 %**
Dont publicité	*341,7*	*375,7*	*244,4*	*415,8*	*328,4*	*303,4*	*500,4*	*472,6*	*1 414,9*	*1 567,4*	*(152,5)*	*- 9,7 %*
Studios et Divertissements	**68,5**	**93,5**	**63,3**	**75,3**	**67,8**	**76,5**	**109,6**	**144,7**	**309,2**	**389,9**	**(80,7)**	**- 20,7 %**
Digital (Unify)	**35,5**	**40,5**	**32,9**	**45,1**	**37,3**	**38,1**	**54,0**	**49,4**	**159,7**	**173,3**	**(13,6)**	**- 7,7 %**
Résultat opérationnel courant	**42,0**	**62,9**	**25,8**	**100,1**	**57,8**	**21,4**	**64,5**	**70,7**	**190,1**	**255,1**	**(65,0)**	**- 25,5 %**
Antennes	**43,8**	**49,9**	**32,1**	**92,6**	**51,7**	**14,1**	**35,4**	**28,9**	**163,0**	**185,5**	**(22,5)**	**- 12,1 %**
Studios et Divertissements	**2,1**	**13,1**	**(2,1)**	**4,2**	**7,2**	**7,7**	**23,9**	**32,9**	**31,1**	**57,9**	**(26,8)**	**- 46,3 %**
Digital (Unify)	**(3,9)**	**(0,1)**	**(4,2)**	**3,3**	**(1,1)**	**(0,4)**	**5,2**	**8,9**	**(4,0)**	**11,7**	**(15,7)**	**N/A**
Coût des programmes	**(199,1)**	**(222,1)**	**(139,7)**	**(224,1)**	**(183,0)**	**(213,5)**	**(311,4)**	**(325,8)**	**(833,2)**	**(985,5)**	**152,3**	**- 15,5 %**

ANTENNES

ANTENNES EN CLAIR

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des Antennes s'établit à 1 612,8 millions d'euros, en retrait de 161,4 millions d'euros (- 9,1 %).

- Le chiffre d'affaires publicitaire des Antennes s'élève, en 2020, à 1 414,9 millions d'euros, en baisse de 152,5 millions d'euros. Après un premier semestre fortement marqué par la baisse des investissements publicitaires dans le contexte du COVID-19, le second semestre enregistre une hausse des recettes de 52,8 millions d'euros sur un an (+ 6,8 %), malgré une base de comparaison défavorable, avec la Coupe du Monde de Rugby en septembre et octobre 2019. Cette hausse illustre la reprise des investissements publicitaires dans plusieurs secteurs, notamment ceux de l'alimentation, la grande distribution, l'hygiène, l'e-commerce et les télécommunications. Au quatrième trimestre, les annonceurs ont bénéficié des hauts niveaux d'audience enregistrés jusqu'en décembre, par exemple lors de grands rendez-vous tels que *l'élection de Miss France 2021*, les *NRJ Music Awards*, ou encore le lancement réussi du nouveau feuilleton quotidien *Ici tout commence*. Seuls quelques secteurs, tels que les voyages, le tourisme et les cosmétiques, demeurent en retrait.
- Le chiffre d'affaires des autres activités du segment Antennes est en léger retrait de - 8,9 millions d'euros sur un an, en lien principalement avec la baisse des investissements publicitaires constatée au premier semestre chez MYTF1. Elle est partiellement compensée par la hausse des revenus liés à l'interactivité.

Sur l'année 2020, les chaînes en clair du groupe TF1 voient leurs recettes brutes diminuer de 9,3 % par rapport à 2019.

L'évolution des investissements publicitaires bruts (hors parrainage) par secteur sur 2020, pour les cinq chaînes en clair, est présentée ci-dessous.

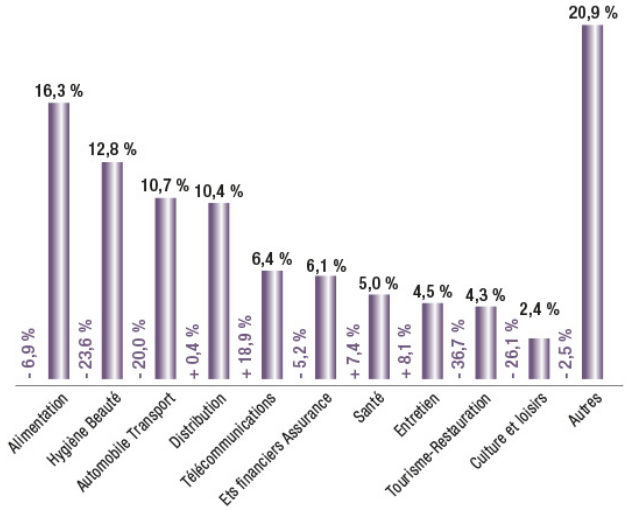

Kantar Media, 2020 vs 2019.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du pôle Antennes s'établit à 163,0 millions d'euros, en diminution de 22,5 millions d'euros sur un an. La marge opérationnelle courante atteint 10,1 %, contre 10,5 % en 2019.

Marché des chaînes en clair[1]

L'année 2020 a été marquée par une hausse notable de la consommation de télévision, avec une durée d'écoute de 3 h 54 sur les Individus âgés de 4 ans et plus, soit + 24 minutes sur un an. Cette hausse concerne toutes les tranches d'âges et les deux modes de consommation, en *live* (+ 22 minutes) et en différé (+ 2 minutes). À titre d'illustration, sur la cible des Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans (FRDA<50), la durée d'écoute s'élève à 3 h 25, en hausse de 23 minutes, majoritairement sur le *live*. Chez les 15-34 ans, cette durée d'écoute quotidienne de la télévision est en hausse de 15 minutes, soit + 14 % par rapport à 2019.

La télévision se maintient comme média numéro 1 des Français en 2020, avec 44 millions de téléspectateurs par jour.

Cette hausse de la durée d'écoute s'explique aussi par l'intégration, depuis avril 2020, de la consommation hors domicile, tous supports confondus (écrans de télévision d'une résidence secondaire, d'un bar, du lieu de travail, d'une gare, ordinateur, *smartphone*, etc.) La consommation sur les autres écrans Internet au sein du domicile (ordinateurs, tablettes, *smartphones*, etc.) devrait être prise en compte par Médiamétrie courant 2022.

Audiences des chaînes en clair[2]

Au cours de cette année marquée par la crise du COVID-19 et le regain d'attrait pour le média télévisé, le groupe TF1 a su mobiliser de façon exceptionnelle ses antennes et adapter en permanence son offre de programmes, afin de délivrer aux Français la meilleure information, ainsi que des moments de divertissements et d'évasion familiaux. Les parts d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus sont en léger retrait, en lien principalement avec l'absence de compétitions sportives en 2020 par rapport à 2019. En revanche, la part d'audience du groupe chez les Individus âgés de 25 à 49 ans augmente de + 0,5 pt par rapport à 2019, soit un record depuis 6 ans.

Ces performances illustrent la capacité du Groupe à rassembler et à toucher une majorité de Français. Ainsi, près de 50 millions de téléspectateurs ont regardé les chaînes du groupe chaque semaine, en hausse de 4 millions par rapport à 2019.

TF1

En 2020, TF1 confirme sa place de première chaîne télévisée privée de France, avec une part d'audience de 19,2 % à fin décembre 2020 chez les Individus âgés de 4 ans et plus.

La chaîne détient 74 des 100 meilleures audiences de l'année chez les Individus âgés de 4 ans et plus et 92 des 100 meilleures audiences chez les FRDA<50.

En 2020, TF1 a capitalisé sur un public plus nombreux et plus jeune. Tout en menant une démarche d'adaptation des coûts, la chaîne s'est illustrée par une prise de risque gagnante et des programmes rassembleurs :

- **Information :** L'année 2020 a été marquée par la crise du COVID-19 et un besoin important d'information, pour lequel les Français se sont massivement tournés vers TF1. En moyenne chaque jour, 6 millions de Français (42 % des parts d'audience chez les Individus âgés de 4 ans et plus) ont suivi le *Journal de 13h*, un record depuis 2013. Ce *leadership* se renforce puisque 3 millions de téléspectateurs séparent désormais le *JT de 13h* de TF1 de son principal concurrent. De même, ce sont en moyenne 6,5 millions de Français qui ont suivi chaque jour le *JT de 20h*.
- **Divertissement :** En 2020, les grands divertissements familiaux ont permis à TF1 d'être la seule chaîne à placer ce type de programme dans le Top 100 des audiences, augmentant ainsi les parts d'audience sur *primes times*, notamment chez les 25-49 ans (+ 1 point). Ainsi, *Les Enfoirés* ont réuni 10 millions de téléspectateurs, soit 41 % des PdA sur les Individus âgés de 4 ans et plus et *l'élection de Miss France 2021*, 8,8 millions de téléspectateurs. Les deux saisons inédites de *Koh Lanta*, *L'île des héros* et *Les 4 Terres*, ont rassemblé chacune 6,8 et 6,1 millions de téléspectateurs pour 42 % de part d'audience sur les FRDA<50. Ce savoir-faire s'illustre aussi en journée, avec *Les 12 coups de midi*, qui réalise une année historique à 3,6 millions de téléspectateurs en moyenne et 34 % de PdA sur les Individus 4+.

Par ailleurs, la stratégie sur les divertissements s'est illustrée cette année par une politique de nouveautés porteuse avec *District Z* et *La Grande Incruste*, permettant de toucher un public large et rajeuni avec respectivement 5,7 et 5,4 millions de téléspectateurs pour leur lancement respectif, soit 47 % et 40 % de part d'audience sur les 25-49 ans.

- **Fictions françaises :** La fiction française est plus que jamais au cœur du projet éditorial du Groupe. Cette année, *Pourquoi je vis* et *I love you* coiffure ont réalisé la meilleure performance sur FRDA<50 depuis 2006, avec 8,3 millions de téléspectateurs. Du côté des séries, *Les Bracelets Rouges* a rassemblé 6,4 millions de téléspectateurs par épisode, avec jusqu'à 22,4 % de PdA sur les Individus âgés de 4 ans et plus. Les feuilletons permettent aussi de fidéliser le public, comme l'illustre la performance de *Grand Hôtel* et ses 5,4 millions de téléspectateurs. Le 2 novembre, le nouveau feuilleton *Ici tout commence*, a été lancé. Il rassemble en moyenne 4 millions de téléspectateurs chaque soir, et 26 % de part d'audience sur les jeunes de 15 à 24 ans.
- **Cinéma :** L'offre cinéma a été rythmée en 2020 par plus de 100 films en *prime time* (contre 66 en 2019) afin d'accompagner les Français dans les périodes de confinement. Ainsi, TF1 détient près de 90 % du Top 50 cinéma de l'année avec 43 des meilleures audiences cinéma de l'année. Parmi ces succès on retrouve les *Harry Potter* (jusqu'à 7,8 millions de téléspectateurs), *Le dîner de cons* (7,5 millions de téléspectateurs), ou encore *La Ch'tite famille* (7 millions de téléspectateurs).
- **Séries étrangères :** Cette année, TF1 se distingue par les succès des séries étrangères *The Good Doctor* et *The Resident* (jusqu'à 5,8 millions de téléspectateurs) qui réalisent chacun 32 % de part d'audience chez les FRDA<50.
- **Sport :** L'année 2020 a été marquée par l'arrêt de la plupart des compétitions sportives. La reprise suivant la période de confinement a tout de même permis de rassembler les Français autour de matchs forts tels que la demi-finale et la finale de la *Ligue des Champions*, qui ont réuni respectivement 6,7 millions et 11,4 millions de téléspectateurs.

Chaînes TNT

Sur l'année 2020, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, accroît son *leadership*. Il rassemble 10,6 % de part d'audience sur les FRDA<50 (stable sur un an) et 9,8 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 0,2 point sur un an).

(1) Médiamétrie – Médiamat.
(2) Médiamétrie.

TMC

Pour la troisième année consécutive, TMC reste *leader* des chaînes de la TNT chez les Individus âgés de 4 ans et plus, avec une part d'audience à 3,0 %. Chez les FRDA<50 et les Individus âgés de 25 à 49 ans, cette part d'audience est de 4,2 %.

Cette performance est liée à :

- une année record pour *Quotidien* à 1,8 million de téléspectateurs en moyenne, dont 42 fois au-dessus des 2 millions au cours de l'année ;
- une offre cinéma premium (jusqu'à 1,8 million de téléspectateurs pour *Mais où est donc passée la 7ème compagnie ?*) ;
- le succès des flux en *prime time* (jusqu'à 1,6 million pour *Burger Quiz* et 1,2 million pour le documentaire *Bohemian Rhapsody*).

TFX

La chaîne conserve, pour la troisième année consécutive, sa place de troisième chaîne de la TNT sur la cible des FRDA<50 (avec 3,3 % de part d'audience) et sa 3ème place sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans (avec 2,9 % de part d'audience) grâce :

- au cinéma, avec 7 films à plus de 1 million de téléspectateurs ;
- un *access* inédit à un bon niveau avec la nouveauté *Mamans et Célèbres* (*leader* FRDA 15-49 ans à 8 %), et *10 Couples Parfaits* ;
- des flux exclusifs performants tels que *Appels d'Urgences* (jusqu'à 0,9 million de téléspectateurs) ou encore *Cleaners* et *Tattoo Cover*.

TF1 Séries Films

La chaîne réalise un record historique sur le public féminin des FRDA 15-49 ans (2,7 % de part d'audience et *leader* TNT HD depuis septembre 2020) et les Individus âgés de 25 à 49 ans (2,2 % de part d'audience). La meilleure audience de la chaîne est réalisée par le film *L'Arme fatale 4* (1,2 million de téléspectateurs). De plus, les Fictions françaises, pilier de l'offre de la chaîne avec *Alice Nevers* ou *Section de Recherches* continuent de générer de fortes audiences avec près d'1 million de téléspectateurs.

LCI

LCI occupe la 3ème place des chaînes d'information et enregistre des records historiques (1,2 % de part d'audience sur les 4+, 0,7 % de part d'audience sur les 25-49 ans et 1 % de part d'audience sur les CSP+).

La chaîne affiche également des records sur l'ensemble de ses émissions phare et se classe 1ère chaîne d'information lors de grandes soirées de débat (Élections Municipales pour 1,9 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus, ou *La Grande Confrontation* avec Olivier Véran, réalisant 1,0 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus).

TF1 Publicité (Régie hors-Groupe)

L'activité de la régie pour compte de tiers (radios, chaînes de télévision hors Groupe, etc.) est en recul sur un an, principalement sur la partie radio, en lien avec la baisse des investissements publicitaires.

TF1 Films Production[1]

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de COVID-19, qui a conduit à la fermeture des salles de cinéma à deux reprises pendant 162 jours au total. Sur l'ensemble de l'année 2020, la fréquentation totale des salles atteignait 65,1 millions d'entrées, soit 30 % de celle observée en 2019.

Les films français enregistrent un recul plus limité de leur fréquentation que les films américains (- 60,7 % contre - 76,7 %) ou que les films d'autres nationalités (- 69,4 %). Dans ce contexte particulier, les films français réalisent davantage d'entrées (29,2 millions) que les films américains (26,6 millions) ou les films d'autres nationalités (9,3 millions).

Au global, 4 films coproduits par TF1 Films Production ont été reportés sur 2021.

Sur 2020, la contribution de TF1 Films Production au chiffre d'affaires consolidé est en retrait par rapport à 2019, dû au recul du chiffre d'affaires salles.

TF1 Production

En raison de la crise épidémique, TF1 Production voit une perte d'activité sur un an, en lien avec les décalages de livraison d'une partie de ses magazines et le report, en 2021, des événements sportifs, ainsi que de l'émission *Ninja Warrior*.

En conséquence, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de TF1 Production sont en baisse sur un an.

e-TF1

Le groupe TF1 a poursuivi en 2020 sa stratégie digitale en lien avec les Antennes du Groupe.

MYTF1 réalise une performance record sur l'année avec 2 milliards de vidéos vues, en croissance de + 10 % sur un an. TF1 détient 8 des 10 plus forts *replays* de l'année, dont les trois premiers : *Les bracelets rouges* (+ 1,2 million de téléspectateurs), *The Resident* (+ 1,15 million), et *Koh Lanta* (+ 1,1 million). Le chiffre d'affaires publicitaire de MYTF1 est en hausse au T4 2020.

Les revenus d'interactivité enregistrent également une augmentation au T4 2020.

En 2020, les revenus de e-TF1 sont en hausse par rapport à 2019, en lien avec l'augmentation des recettes d'interactivité. Le résultat opérationnel demeure en retrait par rapport à 2019.

Chaînes Thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV et Histoire TV)

En 2020, les trois chaînes thématiques poursuivent leur progression avec :

- TV Breizh qui confirme sa position de numéro 1 des chaînes thématiques pour la 7ème fois consécutive avec 0,7 % de part d'audience et atteint son record d'audience historique sur les 4+ (+ 11 % en 1 an) ;
- Histoire TV qui affirme son *leadership* en termes d'audience sur la thématique Histoire, notamment grâce à un renforcement de la programmation autour de cycles thématiques tels que les élections américaines en novembre ou l'esclavage en décembre ;
- Ushuaïa TV qui maintient sa place de deuxième chaîne de l'univers Découverte avec 3,8 millions de visiteurs touchés chaque mois. La chaîne s'engage dans la démarche RSE du Groupe, comme l'illustre le lancement sur la chaîne TF1 du magazine *Ushuaïa « En Terre ferme »*, qui a pour concept la protection de l'environnement.

Les trois chaînes thématiques bénéficient également de leur arrivée sur SALTO depuis le 20 octobre 2020.

Sur l'année 2020, le résultat opérationnel courant ainsi que le chiffre d'affaires sont en recul pour deux des trois chaînes, en raison de la renégociation du contrat de distribution avec Canal+ et de l'impact de la crise sanitaire.

(1) CBO Box Office.

STUDIOS ET DIVERTISSEMENTS

STUDIOS

Newen

Après un premier semestre fortement impacté par l'arrêt des tournages, Newen a été l'un des premiers producteurs à reprendre l'activité de production dès mi-mai. Les studios étrangers tels que Reel One (Canada), Tuvalu (Pays-Bas) et De Mensen (Belgique) ont également retrouvé un niveau d'activité normatif.

Le lancement réussi du nouveau feuilleton Ici tout commence a confirmé le savoir-faire de Newen dans la production de quotidiennes. D'autre part, son activité s'est renforcée à l'international, avec la création de Ringside Studios au Royaume-Uni. Newen a également développé des partenariats avec les plateformes de SVOD, qui s'exportent dans plusieurs pays. Newen bénéficie d'une forte visibilité, avec un carnet de commandes à plus de 1 600 heures.

TF1 Studio

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de COVID-19, obligeant les salles de cinéma à fermer pendant un total de 162 jours. TF1 Studio a, de ce fait, remanié son *line-up* et a pu mettre en salle 5 films en 2020 contre 10 l'année dernière.

Malgré une performance des ventes TV et SVOD supérieure à 2019, le chiffre d'affaires global de TF1 Studio est en retrait sur l'année, en lien avec l'impact de la crise du COVID-19.

DIVERTISSEMENTS

TF1 Entertainment

Le chiffre d'affaires de TF1 Entertainment a été impacté par la crise du COVID-19, avec :

- TF1 Musique Spectacle et Play 2 : baisse du chiffre d'affaires, en lien avec le report de projets et spectacles musicaux ;
- La Seine Musicale : arrêt de l'activité depuis la mi-mars ;
- Games/Dujardin : légère baisse du chiffre d'affaires, en partie compensée par la progression de jeux classiques tels que le *Mille Bornes.*
  - Cependant, la filiale a su optimiser ses coûts afin de maintenir un résultat opérationnel courant positif sur l'année 2020.

DIGITAL (UNIFY)

Les revenus du pôle Digital (Unify) s'établissent à 159,7 millions d'euros, en recul de 13,4 millions d'euros sur un an.

Après un premier semestre très impacté par la crise liée au COVID-19, les investissements publicitaires (direct média et programmatique) sont revenus progressivement à partir du troisième trimestre. L'année 2020 enregistre une hausse de la fréquentation des sites Web, avec un trafic d'audience multiplié par 3 pour Marmiton et par 2 pour aufeminin.

Les activités de services aux annonceurs ont repris au quatrième trimestre, leur permettant d'enregistrer une activité en croissance par rapport à celui du T4 2019.

L'activité d'e-commerce communautaire a été résiliente face à la crise, avec un chiffre d'affaires stable sur un an, porté notamment par la hausse des livraisons de My Little Box et Gambettes Box.

Ce regain d'activité en fin d'année a permis à Unify d'enregistrer un chiffre d'affaires au quatrième trimestre en hausse de 9 %.

La réorganisation du pôle s'est poursuivie en 2020, avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, le déploiement de nouveaux outils ainsi que l'arbitrage d'actifs, lui permettant de se développer et de retrouver à terme de meilleurs niveaux de performance.

Le résultat opérationnel courant s'élève à - 4,0 millions d'euros, en diminution de 15,7 millions d'euros, en lien avec le recul de l'activité, principalement au premier semestre.

PERSPECTIVES

Les résultats annuels de 2020 démontrent la capacité d'adaptation des Antennes du groupe TF1. En 2021, le Groupe bénéficiera d'une programmation forte et variée (Je te promets, l'Euro 2021, La Promesse…). Dans un environnement sanitaire et macroéconomique qui reste incertain, il s'appuiera sur sa capacité d'adaptation pour gérer au mieux les éventuels effets des variations conjoncturelles.

S'agissant du pôle Studios & Divertissement, le développement à l'international dans la production permettra à ce pôle de réaliser en 2021 une part significative de son chiffre d'affaires hors de France, ainsi que d'accroître son carnet de commandes avec les plateformes *pure players*. Par ailleurs, l'année 2021 devrait être marquée par la reprise progressive des activités de spectacle et de musique.

Concernant le pôle Unify, les objectifs de recentrage, de renforcement des marques et de développement des synergies, lui permettront d'accroître son activité et atteindre une marge opérationnelle courante positive en 2021.

Le Groupe s'inscrit dans une dynamique de croissance pérenne avec des opportunités, tant en contenus qu'en digital, qui lui permettront de se positionner comme un acteur incontournable de l'offre « Total Video ».

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	41 883 508	41 973 148	41 985 788	42 048 415	42 078 598
b) Nombre d'actions émises	209 417 542	209 865 742	209 928 940	210 242 074	210 392 991
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 200 853 185	1 168 507 814	1 198 717 225	1 170 945 915	1 060 936 664
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	35 520 973	145 811 250	145 001 875	127 846 591	165 696 197
c) Impôt sur les bénéfices	(22 779 807)	(1 905 992)	8 373 401	13 324 906	(4 067 549)
d) Participation des salariés	0	0	0	0	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	131 489 002	131 630 700	91 702 495	18 290 036	(206 544 525)
f) Montant des bénéfices distribués	58 636 912	73 453 010	83 971 576	0	94 676 845
III – Résultat des opérations réduit a une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,28	0,70	0,65	0,54	0,81
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,63	0,63	0,44	0,09	(0,98)
c) Dividende versé à chaque action	0,28	0,35	0,40	0,00	0,45[1]
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés[2]	1 682	1 589	1 608	1 465	1 442
b) Montant de la masse salariale[3]	146 120 423	143 979 806	129 363 942	121 424 785	130 986 932
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux[3]	61 238 030	62 439 755	53 469 546	54 387 824	53 127 410

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 15 Avril 2021.
(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires).
(3) Y compris charges à payer.

GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

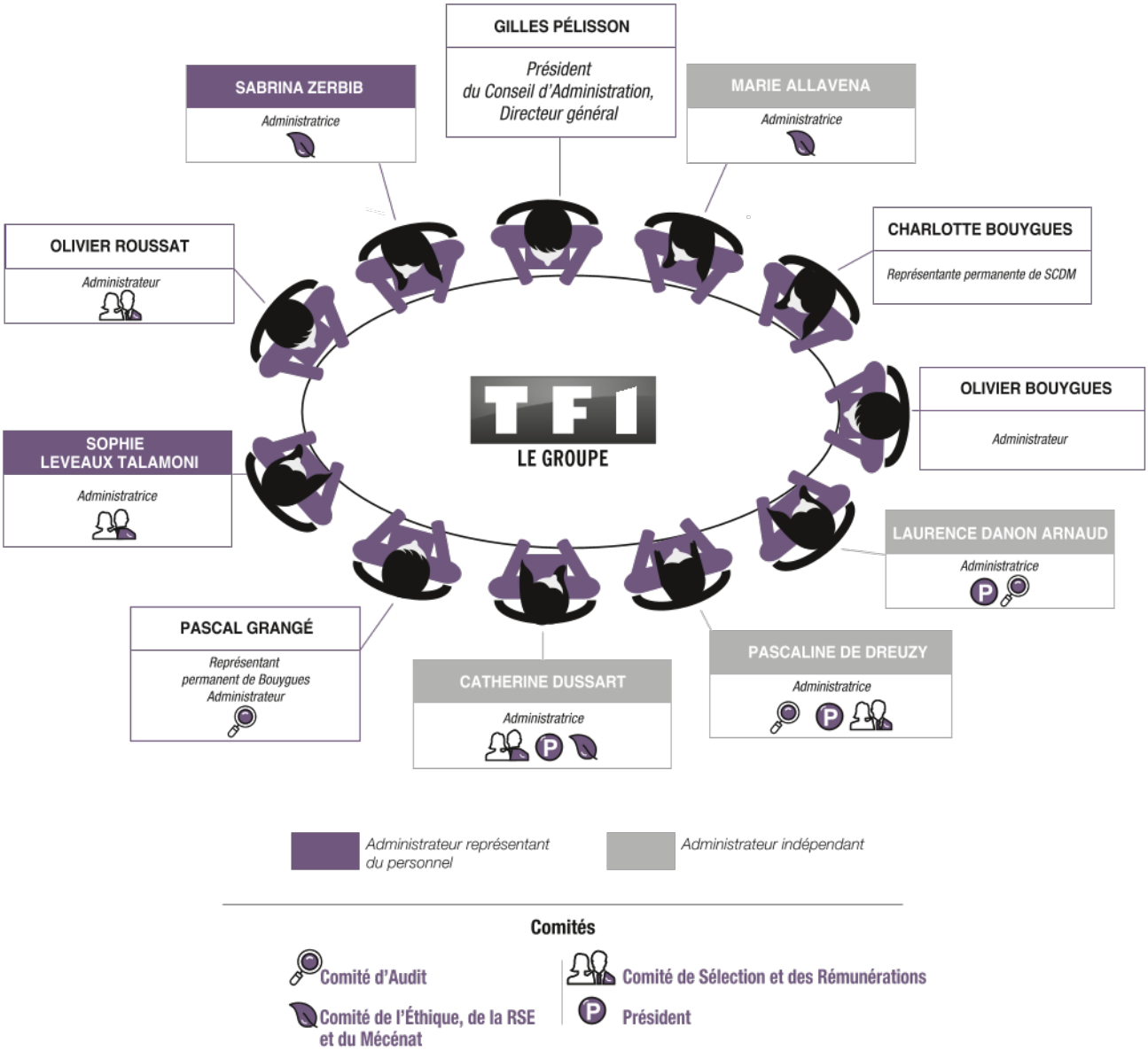

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'administrateurs
Administrateurs non-représentants du personnel	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	3 à 18
Administrateurs représentants du personnel	Élections par les salariés de TF1 SA	2 ans	2

Depuis l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Conseil d'Administration de TF1 compte 11 administrateurs, dont 9 Administrateurs non-représentants du personnel.

GILLES PÉLISSON - Né le 26 mai 1957 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022
Président Directeur Général de TF1 nommé le 19 février 2016
Administrateur depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

MARIE ALLAVENA - Née le 4 juillet 1960 – Nationalité monégasque - Échéance du mandat : 2022
Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2019
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
Directrice générale du groupe Eyrolles

OLIVIER BOUYGUES - Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2023
Administrateur depuis le 12 avril 2005
Administrateur de BOUYGUES

LAURENCE DANON-ARNAUD - Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2021
Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010
Présidente du Comité d'Audit
Présidente de Primerose SAS

PASCALINE DE DREUZY - Née le 5 septembre 1958 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022
Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2016
Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations
Membre du Comité d'audit
Présidente de P2D Technology

CATHERINE DUSSART - Née le 18 juillet 1953 - Nationalité française Échéance du mandat : 2023
Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013
Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations
Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

SOPHIE LEVEAUX TALAMONI - Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022
Administratrice représentante du personnel depuis le 3 avril 2014
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat jusqu'en février 2020
Membre du Comité de sélection et des rémunérations depuis juillet 2020
Directrice artistique des acquisitions de TF1

OLIVIER ROUSSAT - Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022
Administrateur depuis le 18 avril 2013
Anciennement Représentant permanent de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP),
Administrateur de TF1 du 9 avril 2009 au 18 avril 2013
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations
Directeur Général de BOUYGUES

Société BOUYGUES - PASCAL GRANGE - Né le 22 février 1961- Nationalité française - Échéance du mandat : 2021
Représentant permanent depuis le 13 février 2020 de BOUYGUES, société Administratrice depuis le 20 février 2008
Membre du Comité d'Audit
Directeur Général Délégué, Directeur financier de BOUYGUES

Société SCDM - CHARLOTTE BOUYGUES - Née le 29 juillet 1991 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2021
Représentante permanente depuis le 28 mai 2020 de SCDM, société Administratrice depuis le 13 février 2020
Directrice E-Commerce chez aufeminin, filiale de TF1.

SABRINA ZERBIB Née le 3 juin 1979 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2022
Administratrice représentante du personnel depuis le 31 mars 2020
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
Assistante Communication Pôle Business, RSE, Innovation-Digital.

	Statut	Femme Homme	Âge	Compétences	Comité du conseil	Début du 1er mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Présence en 2020 au Conseil
Dirigeant mandataire social									
Gilles Pélisson	Non indépendant	H	63			2009	2022	12	7/7
Administrateurs indépendants									
Marie Allavena	Indépendant	F	60		Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	2019	2022	1	7/7
Laurence Danon Arnaud	Indépendant	F	65		Présidente du Comité d'Audit	2010	2021	10	7/7
Pascaline de Dreuzy	Indépendant	F	62		Présidente du Comité de sélection et des rémunérations, Membre du Comité d'Audit	2016	2022	4	7/7
Catherine Dussart	Indépendant	F	67		Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat Membre du Comité de sélection et des rémunérations	2013	2023	7	7/7
Administrateurs représentants du personnel									
Sophie Leveaux Talamoni	Non indépendant	F	56		Membre du Comité de sélection et des rémunérations	2014	2022	6	6/7
Sabrina Zerbib	Non indépendant	F	41		Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	2020	2022	1	5/5
Administrateurs non indépendants									
Charlottes Bouygues, représentante permanente de SCDM	Non indépendant	F	29			2020	2021	1	3/3
Olivier Bouygues	Non indépendant	H	70			2005	2023	15	7/7
Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues	Non indépendant	H	59		Membre du Comité d'Audit	2020	2021	1	6/6
Olivier Roussat	Non indépendant	H	56		Membre du Comité de sélection et des rémunérations	2009	2022	11	7/7

Audiovisuel et digital · International · Institutionnel et règlementaire · Gouvernance · Management · RSE · Finance

Ancienneté moyenne des administrateurs : 6,6 ans

Âge moyen des administrateurs : 57 ans

Pourcentage de femmes : 56 %(1)

Pourcentage d'indépendants : 44 %(1)

(1) Chiffres calculés hors Administrateurs représentants du personnel.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

- 13 FEVRIER 2020

Démission Administrateur	Martin Bouygues	**Cooptation Administrateur**	Société SCDM représentée par Martin Bouygues
Changement du représentant permanent de la société Bouygues, Administratrice	Départ de Philippe Marien		Remplacement par Pascal Grangé

- 31 MARS 2020

Résultats des élections des Administrateurs représentants du personnel	**Collège non-cadres** Sabrina Zerbib élue (à la place de Fanny Chabirand)	**Collège cadres** Sophie Leveaux Talamoni réélue

- 17 AVRIL 2020 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Renouvellement de mandats	Élections*	Administrateurs en exercice	
Olivier Bouygues Catherine Dussart	Sophie Leveaux Talamon Sabrina Zerbib	Marie Allavena Laurence Danon Arnaud Pascaline de Dreuzy Gilles Pélisson Olivier Roussat	Société Bouygues dont le représentant permanent est Pascal Grangé Société SCDM dont le représentant permanent est Martin Bouygues

* *Constatation des résultats des élections – Seules les Administratrices représentantes du personnel sont concernées.*

- 28 MAI 2020

Changement du représentant permanent de la société SCDM Administratrice	Départ de Martin Bouygues	Remplacement par Charlotte Bouygues

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITES EN 2020

Comité d'Audit	Jusqu'au 13 février 2020	À compter du 13 février 2020
Présidente	Laurence Danon Arnaud	Laurence Danon Arnaud
Membre	Pascaline de Dreuzy	Pascaline de Dreuzy
Membre	Philippe Marien	Pascal Grangé

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	Jusqu'au 31 mars 2020	À compter du 1er avril 2020
Présidente	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Marie Allavena	Marie Allavena
Membre	Sophie Leveaux Talamoni*	Sabrina Zerbib*

* *Administratrice représentante du personnel.*

Comité de sélection et des rémunérations	Jusqu'au 31 mars 2020	À compter du 1er avril 2020
Présidente	Pascaline de Dreuzy	Pascaline de Dreuzy
Membre	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Fanny Chabirand*	Sophie Leveaux Talamoni*
Membre	Olivier Roussat	Olivier Roussat

* *Administratrice représentante du personnel.*

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 AVRIL 2021

Renouvellement de mandats	Nomination	Administrateurs en exercice	
Laurence Danon Arnaud	Marie-Aude Morel***	Marie Allavena	Sophie Leveaux Talamoni****
Société Bouygues*		Olivier Bouygues	Sabrina Zerbib****
Société SCDM**		Pascaline de Dreuzy	Gilles Pélisson
		Catherine Dussart	Olivier Roussat

* *dont le représentant permanent est Pascal Grangé.*
** *dont la représentante permanente est Charlotte Bouygues.*
*** *Administratrice représentante des salariés actionnaires.*
**** *Administratrices représentantes du personnel.*

Les *curriculum vitae* des Administrateurs sont présentés au point 3.1.3 et pour Marie-Aude Morel au point 8.2.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-TF1.fr, rubrique Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (indépendance, représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de sélection et des rémunérations en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires et propose :

- le renouvellement de 3 administrateurs, dont les mandats arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale ;
- la nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, comme annoncé et voté lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, avec la modification des statuts. La candidature au mandat a fait l'objet d'un vote du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions du 28 janvier 2021, parmi ses cinq membres représentants les salariés ; ces derniers ayant été élus le 14 janvier 2021 ; conformément à la Loi Pacte, depuis le 1er janvier 2021, les membres salariés du Conseil de Surveillance étant obligatoirement élus parmi les salariés porteurs de parts, par tous les porteurs de parts.

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au point 8.2, dans la partie relative aux mandats des Administrateurs.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9ème à 12ème résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Marie Allavena, Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy et Catherine Dussart ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Sophie Leveaux Talamoni et Sabrina Zerbib ;
- 1 Administratrice représentante des salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire principal : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues.

Le Conseil d'Administration de TF1 comptera, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel : 4 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 5 femmes, soit une proportion de 56 % (les Administratrices élues par les salariés et l'Administratrice représentante des salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

Sous ces mêmes réserves, à compter du 15 avril 2021, les Comités seront composés comme suit :

Comité d'Audit

Présidente : **Laurence Danon Arnaud**, Administratrice indépendante.

Membres : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante et **Pascal Grangé**.

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Présidente : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante.

Membres : **Marie Allavena**, Administratrice indépendante et **Sabrina Zerbib**, Administratrice représentante du personnel.

Comité de Sélection et des Rémunérations

Présidente : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante.

Membres : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante, **Sophie Leveaux-Talamoni**, Administratrice représentante du personnel et **Olivier Roussat**.

Renseignements concernant l'Administratrice dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires

(article R225-83 du code de commerce)

Administratrice de TF1 depuis juillet 2010, Présidente du Comité d'Audit depuis avril 2013, Laurence Danon Arnaud, femme d'affaires française, fait bénéficier le Conseil de ses compétences reconnues en matière financière et comptable (**9ème résolution**).

Le Conseil d'Administration, suivant l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, a conclu que Laurence Danon Arnaud continuerait en 2021 de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

En 2020, son taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et du Comité d'audit.

LAURENCE DANON ARNAUD

Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010
Présidente du Comité d'Audit

Échéance du mandat : **2021**
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
Détient **100 actions TF1**
Adresse professionnelle : **30 bd Victor-Hugo 92200 Neuilly sur seine**

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

En 1977, Laurence Danon Arnaud intègre l'École Normale Supérieure Paris. Elle est agrégée de sciences physiques en 1980. Après deux années de recherche dans les laboratoires du CNRS, elle intègre l'École Nationale Supérieure des Mines en 1981. Elle en sort Ingénieur du Corps des Mines en 1984. Laurence Danon Arnaud entre alors au Ministère de l'Industrie en tant que Chef de la Division « Développement Industriel » de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie. Elle rejoint trois ans après la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la division « Exploration-production ». En 1989, elle entre dans le groupe Elf où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la division « Polymères ». En 1991, elle se voit confier l'une des branches de la division « Spécialités industrielles ». Elle sera ensuite nommée en 1994 Directrice de la Division mondiale des Polymères fonctionnels. Entre 1996 et 2001, elle est Directrice générale de Ato-Findley Adhesives qui deviendra Bostik (numéro 2 mondial des adhésifs en 2000). En 2001, elle est nommée PDG du Printemps et membre du Conseil Exécutif de PPR (Pinault Printemps Redoute, actuellement KERING), elle mène avec succès son repositionnement vers la mode et le haut de gamme, salué par le trophée « entreprises » des « Femmes en or » en 2006. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en 2007. Puis, Laurence Danon Arnaud a intégré le Groupe Edmond de Rothschild en 2007 en tant que membre du Directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance et en est devenue Présidente en 2009. Elle a donné en quelques années une forte visibilité à cette activité dans le conseil M&A mid-cap et familial, grâce à des opérations emblématiques de cessions. Début 2013, elle rejoint Leonardo & Co. SAS, filiale française de la banque d'affaires italienne Banca Leonardo, l'un des *leaders* du conseil en fusions-acquisitions en France avec 30 opérations par an. Elle y exerce la fonction de Président du Conseil d'Administration. À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en 2015, Laurence rejoint son *family office* Primerose SAS. Officier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Mérite. Élue à l'Académie des Technologies.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente de Primerose SAS. Administratrice des sociétés cotées Amundi, Groupe Bruxelles – Lambert et GECINA.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2016 – Senior Advisor de Natixis Partners. Administratrice de Cordial Investment & Consulting plc (Royaume-Uni).

Renseignements concernant l'Administratrice dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires

(article R225-83 du code de commerce)

Entré au Conseil d'Administration au cours du 1er semestre 2020, Pascal Grangé Directeur général délégué, Directeur financier du groupe Bouygues fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et expériences en France et à l'international dans les domaines des médias, des télécoms et du monde industriel. Pascal Grangé, membre du Comité d'Audit à compter du 14 février 2020, fait également bénéficier le Conseil de ses compétences et de son expérience reconnues en matière financière et comptable. Il est le représentant permanent de la société Bouygues, Administratrice (**10ème résolution**).

En 2020, son taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et du Comité d'audit.

SOCIETE BOUYGUES

RCS Paris 572 015 246

Société Administratrice depuis le 20 février 2008, représentée par Pascal Grangé

Échéance du mandat : **2021**
Détient **91 946 297 actions TF1**
Siège social : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Administrateur du GIE 32 Hoche et du GIE Intrapreneuriat Bouygues. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901). Membre du Conseil d'Administration du GIE Registrar.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2017 – Administrateur de Bouygues Immobilier et de C2S.

2016 – Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Dauphine.

PASCAL GRANGÉ

Né le 22 février 1961 – Nationalité française

Représentant permanent depuis le 13 février 2020 de Bouygues, société Administratrice
Membre du Comité d'Audit

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Titulaire d'une maîtrise de gestion, d'une maîtrise de droit et d'un DESS de finances, Pascal Grangé intègre le groupe Bouygues en 1986 au poste de responsable financier chez Dragages et Travaux Publics. En 1987, il est nommé à la direction financière internationale du groupe Bouygues, puis rejoint la Screg en 1995 comme directeur financier avant d'exercer les fonctions de Secrétaire général de Stéreau et de Saur France. Pascal Grangé est ensuite nommé Secrétaire général du groupe Saur en 2000.

En 2003, il rejoint Bouygues Construction au poste de Secrétaire général avant d'être promu Directeur général délégué en 2008. En mars 2015, il y est nommé Directeur général délégué en charge de la stratégie et des finances, des systèmes d'information, des concessions et de la réflexion stratégique sur le développement immobilier. Le 1er octobre 2019, il est nommé Directeur général adjoint et directeur financier du groupe Bouygues.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France :

Directeur général adjoint, Directeur financier de Bouygues (société cotée).

Représentant permanent de Bouygues. Administrateur aux conseils d'administration d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée).

Représentant permanent de Bouygues, membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

À l'étranger : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Président d'Uniservice SA (Suisse).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2020 : Administrateur de Bouygues Construction.

2019 : Directeur général délégué de Bouygues Construction.

2016 : Membre du Conseil d'Administration de Bouygues Bâtiment Île-de-France, de Bouygues Bâtiment International et de Bouygues Travaux Publics, Membre du comité stratégique de Bouygues Énergies & Services.

Renseignements concernant l'Administratrice dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires

(article R225-83 du code de commerce)

Entrée au Conseil d'Administration au cours du 1er semestre 2020, Charlotte Bouygues, Directrice E-Commerce d'Aufeminin fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et expériences en France et à l'international dans les domaines des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel.

Elle est la représentante permanente de la société SCDM, Administratrice (**11ème résolution**).

En 2020, son taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ SCDM

RCS Paris 330 139 239

Société Administratrice depuis le 13 février 2020, représentée par Charlotte Bouygues

Échéance du mandat : **2021**
Détient **100 actions TF1**
Siège social : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente de SCDM Participations. Administratrice de Bouygues SA (représentée par Edward Bouygues). Administratrice du GIE 32 Hoche.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2018 – Présidente d'Actiby.

CHARLOTTE BOUYGUES

Née le 29 juillet 1991 – Nationalité française

Représentante permanente de SCDM depuis le 28 mai 2020

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Adresse professionnelle : **8 rue Saint-Fiacre – 75002 Paris**

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Charlotte Bouygues est diplômée de Babson College (spécialisation *Management* stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Publicité en septembre 2016 en qualité de commerciale Annonceur. Deux ans plus tard, elle intègre les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1. Depuis septembre 2019, elle occupe le poste de directrice E-Commerce chez aufeminin, filiale de TF1.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice de Bouygues Telecom, Administratrice de Bouygues Construction

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2020 – Représentante permanente de SCDM au Conseil d'Administration de Bouygues (société cotée)

Renseignements concernant l'Administratrice dont la nomination est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires

(article R225-83 du code de commerce)

Nomination de l'Administratrice représentante les salariés actionnaires
(**12ème résolution**).

La candidate au mandat a été désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TF1 Actions, lors de sa séance du 28 janvier 2021, parmi ses membres salariés ; ces derniers ayant été nouvellement élus le 14 janvier 2021, conformément à la Loi Pacte, qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2021, les membres salariés du Conseil de Surveillance sont élus par les porteurs de parts.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations, ainsi que le Conseil d'Administration ont pris acte de la désignation de la candidate par le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions.

Nom	**MOREL**
Prénom	**Marie-Aude**
Date de naissance	02/12/1972
Nationalité	Française

Diplômes

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Informatique de gestion EISTI CY-TECH et d'un master Management des télécoms et des médias de l'université Paris Dauphine.

Activités professionnelles

Marie-Aude MOREL est entrée à TF1 en 1995. Elle occupe différents postes au sein du groupe TF1 : Chargée d'étude à l'informatique de 1995 à 1997, Gestionnaire à la Fiction Française de 1997 à 2001, Gestionnaires à TF1 Publicité de 2001 à 2004, chef de projet informatique Antenne et droits à partir de 2004. En 2012, elle est nommée responsable de l'équipe supports Antenne et occupe le poste de trésorière du Comité Sociale et Économique de TF1 SA de 2013 à 2020.

Depuis janvier 2021, elle travaille comme chef de projet Business Intelligence au sein de la direction des technologies.

Autres mandats et fonctions exercés

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2020

Rapport sur les rémunérations établi selon l'article L. 22-10-9 du code de commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le code de commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise ;
- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 24 novembre 2020 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée.
- En dehors des rémunérations en tant que mandataire social (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues, ni par une filiale du groupe TF1.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité de sélection et des rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants, qui contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du dirigeant mandataire social :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié, puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-17 du code de commerce, après avis du Comité de sélection et des rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2020, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros.

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont été valorisés à 6 220 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de sélection et des rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise, mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les quatre objectifs sont atteints, le total des quatre parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut habituellement pas dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID-19, le Conseil a pris la décision, après avis du Comité de sélection et des rémunérations, de réduire exceptionnellement d'un tiers le plafond de la part variable du dirigeant mandataire social, Gilles Pélisson, au titre de l'exercice 2020, passant d'un maximum de 150 % à un maximum de 100 % de la rémunération fixe.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des quatre parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 100 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

5 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité de sélection et des rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2020 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- quantitatifs :
  - critère P1 : évolution, par rapport au plan 2020, du *Cash-flow* libre[1] de Bouygues réalisé au cours de l'exercice (25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),
  - critère P2 : évolution, par rapport au plan 2020, du *Cash-flow* libre[1] de TF1 réalisé au cours de l'exercice (15 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe TF1),
  - critère P3 : évolution, par rapport au plan 2020, de la marge opérationnelle courante du groupe TF1 réalisée au cours de l'exercice (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances opérationnelles du groupe TF1),
  - critère P4 : évolution, par rapport au plan 2020, du résultat net consolidé[2] du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires et de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent). Si le résultat net consolidé du groupe TF1 prévu au plan est inférieur d'au moins 20 % à celui de l'exercice précédent 2019, P4 est plafonné à 25 % ;
- qualitatifs :
  - critère P5 avec une pondération de 40 % : ce critère est composé de trois sous-critères qualitatifs :
    - conformité (implication dans le développement des programmes de *compliance* et la mise en œuvre de la loi Sapin 2), avec une pondération de 10 %,
    - responsabilité sociale et environnementale (amélioration du taux de féminisation du Comité de *management* et maintien dans au moins deux indices de notation extra-financière), avec une pondération de 20 %,
    - performance managériale, avec une pondération de 20 %.

Depuis 2014, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a été ajouté parmi les critères qualitatifs. Ce critère, reconduit pour l'exercice 2020, requiert le maintien de la présence de TF1 dans deux indices de notation extra financière. Au cours de l'année 2020, le groupe TF1 a bien été maintenu dans deux indices de notation extra financière (DJSI et Gaïa).

Le Comité de sélection et des rémunérations a également prévu de fixer un objectif de réduction des émissions de CO_2 à partir de 2021 ; le travail consistant d'ici là à préciser les modalités de mesure de ces émissions pour le groupe TF1.

(1) Cash-flow libre après variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur est retraité des éléments exceptionnels.
(2) Cet indicateur est retraité des éléments exceptionnels.

La méthode de calcul de la rémunération variable annuelle est résumée dans le tableau ci-après :

		Méthode de calcul de la rémunération variable		
		Rémunération variable annuelle théorique si la performance est atteinte	**Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif**	**Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2020**
	Objectifs	En % de RF	En % de RF	En % de RF
P1	Évolution, par rapport au plan, du *Cash-flow* libre de Bouygues	25 %	30 %	30 %
P2	Évolution, par rapport au plan, du *Cash-flow* libre de TF1	15 %	25 %	25 %
P3	Évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante du groupe TF1	35 %	45 %	0 %
P4	Évolution, par rapport au plan, du résultat net consolidé du groupe TF1 hors éléments exceptionnels	35 %	60 %	0 %
P5	Objectifs qualitatifs (dont RSE)	40 %	40 %	40 %
		Total = 150 % de RF Ramenée à 100 %	**Total = 200 % de RF Ramenée à 100 %**	**Total = 95 % de RF**
Plafond		100 %	100 %	100 %

RF : rémunération fixe.

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable a été porté, pour l'exercice 2020, à 100 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2020 à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 874 000 euros, soit 95 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire Gilles Pélisson social était égale à :

- 2018 : 150 % de la rémunération fixe ;
- 2019 : 121 % de la rémunération fixe.

Le Comité de sélection et des rémunérations a décidé que, dans le cas où aucune des trois primes P2, P3 et P4 ne serait due, le montant total des primes de P1 et P5 ne pourrait excéder un plafond de 70 % de la rémunération fixe.

Conditions de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34 du code de commerce, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année 2020 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'assemblée générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de sélection et des rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle.

Cette année, le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité de sélection et des rémunérations, a décidé de prendre en compte la gestion de la crise du COVID-19 dans la rémunération du dirigeant mandataire social au titre de 2020. Cette rémunération exceptionnelle a été évaluée selon l'atteinte des objectifs décrits ci-après :

- la baisse du coût des programmes de plus de 10 % par rapport à l'année précédente ;
- la réduction des coûts équivalent à au moins 45 % de la baisse des revenus ;
- le pilotage et la gestion de la crise COVID-19 :
  - accompagnement des collaborateurs face à la crise et déploiement des mesures de protection de la santé/sécurité des collaborateurs,
  - continuité des activités sur site : Pôle Information groupe (TF1 et LCI) et Diffusion,
  - continuité des activités en distanciel : opérationnalité des outils (applications métiers, outils collaboratifs et de communication) et satisfaction des collaborateurs.

Les critères définis par le Conseil d'Administration ayant été atteints, le montant de cette rémunération exceptionnelle est fixé à 230 000 euros.

Le versement de cette rémunération exceptionnelle fera l'objet du vote *ex post* de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (EX-JETONS DE PRESENCE)

Le dirigeant mandataire social reçoit, comme les autres administrateurs, une rémunération au titre de son activité d'administrateur (ex-jetons de présence) versée par TF1, qu'il conserve (cf. tableau 2).

OPTIONS D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2020, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 8 octobre 2020 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 28 juillet 2020[1].

INDEMNITES DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariés exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du Travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2020 – *SAY ON PAY*

L'Assemblée Générale a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 à Gilles Pélisson (5ème résolution, adoptée à 76,2 % des voix).

L'Assemblée Générale réunie le 17 avril 2020 a approuvé la politique de rémunération du Président directeur général (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson, 7ème résolution, adoptée à 74,23 % des voix).

SYNTHESE DES REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PELISSON AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 *(en euros)*	**2020**	**2019**
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	2 048 720	2 057 920
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 4)	240 744	108 800
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
TOTAL	**2 289 464**	**2 166 720**
Évolution	+ 6 %	-

TABLEAU 2 – REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2020		**2019**	
Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 *(en euros)*	**Montants dus bruts avant impôts**	**Montants versés bruts avant impôts**	**Montants dus bruts avant impôts**	**Montants versés bruts avant impôts**
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable	874 000	1 113 200	1 113 200	1 380 000
Évolution	-	-	-	-
% Variable/Fixe[1]	95 %	-	121 %	-
Plafond	100 %	-	150 %	-
Autres rémunérations[2]	230 000	-	-	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur (ex-jetons de présence)	18 500	18 500	18 500	18 500
Avantages en nature	6 220	6 220	6 220	6 220
TOTAL	**2 048 720**	**2 057 920**	**2 057 920**	**2 324 720**

(1) Rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 euros annuel.
(2) Comprend la rémunération exceptionnelle attribuée à Gilles Pélisson, liée à la gestion de la crise COVID-19.

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, se reporter au document d'enregistrement universel de Bouygues.

Pour 2020, la rémunération de Gilles Pélisson s'est élevée à 2 048 720 euros.

La rémunération variable de Gilles Pélisson s'est élevée à 874 000 euros pour 2020. Les critères quantitatifs ont été partiellement atteints et les critères qualitatifs ont tous été atteints. Son versement est suspendu à l'adoption de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021 (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Gilles Pélisson, *ex post*).

La rémunération de Gilles Pélisson résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et de la qualité des résultats. Il a pris en compte les résultats du Groupe dans un contexte particulier marqué par les effets de la crise du COVID-19. Dans cet environnement complexe, le Groupe a fait preuve d'agilité, parvenant ainsi à réduire le coût des programmes de plus de 15 % par rapport à 2019. Ces économies, qui ont permis d'absorber 100 % de la baisse des revenus publicitaires des Antennes, ont été menées tout en préservant une programmation de qualité, permettant des niveaux d'audience élevés. De plus, le Groupe a continué à faire progresser la rentabilité de son cœur de métier grâce à des revenus complémentaires (MYTF1 et revenus de distribution liés aux accords signés avec les opérateurs de télécommunication, dont un renouvelé avec Orange fin 2020). Le Groupe a également accéléré son développement dans la production, notamment à l'étranger comme en témoigne le développement de Ringside Studio au Royaume-Uni. Enfin, le Groupe a poursuivi la réorganisation de son pôle Digital Unify afin qu'il soit dans les meilleures dispositions pour atteindre ses objectifs en 2021, à travers notamment le lancement de la régie publicitaire Unify Advertising, la refonte des principaux sites du pôle et le développement des synergies.

  Le Conseil a également pris en compte, conformément aux principes de rémunération du dirigeant mandataire social, les quatre objectifs qui avaient été fixés au titre du budget de l'exercice 2020.

  Enfin, le Conseil a également examiné l'évolution du cours de Bourse de TF1 sur 2020. Dans un secteur média très affecté par l'impact de la crise de COVID-19, le cours de Bourse de TF1 a baissé de - 10,9 %, alors que la baisse du cours de Bourse des principaux pairs européens est davantage marquée pour la plupart d'entre eux, comprise entre - 33,1 % et - 1,1 % ;

- la comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

RETRAITE ADDITIVE

Régime de retraite collectif à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020).

Gilles PELISSON, affilié au régime avant le 4 juillet 2019, était éligible au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Sous réserve d'achever sa carrière au sein du groupe Bouygues, le président-directeur général de TF1 était susceptible de bénéficier d'une rente au titre du présent régime.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime de retraite a été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires que le président-directeur général de TF1 ne peut plus acquérir de droits supplémentaires au titre de ce régime de retraite à compter du 1er janvier 2020.

En application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, la société Bouygues entend transférer les droits aléatoires au titre du présent régime, régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont identiques au régime de retraite à droits acquis décrit ci-après. Ainsi, les droits à retraite acquis au titre du présent régime ne seront, en raison de ce transfert, plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

En tout état de cause, aucun droit ne pourra être transféré au bénéficiaire au-delà du plafond de 30 % de sa rémunération annuelle moyenne soumise à cotisations sociales au cours des trois dernières années dans le régime régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020).

Compte tenu de la fermeture du régime et du gel des droits aléatoires des régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, le conseil d'administration du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale). Celui-ci permet aux membres du comité de direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le conseil d'administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Gilles PELISSON était éligible à ce nouveau régime de retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :

- être membre du comité de direction générale de Bouygues,
- avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Bouygues ;

2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;

5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (329 088 euros en 2020) ;
6. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 30 points ;
7. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
8. Conditions de performance :

Les conditions de performance pour 2020 étaient les suivantes :

- Exercice 2020 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2020 et des deux exercices 2019 et 2018 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2020 et les plans des deux exercices 2019 et 2018 ;
- Cet objectif fixé se décompose à 50 % sur des objectifs TF1 et à 50 % sur des objectifs Groupe.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances et par objectif :

- Si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :
- Droits à pension annuels = 0,46 % du salaire de référence ;
- Si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif : droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués par objectif varient linéairement de 0 à 0,46 % de la rémunération de référence.

Pour 2020, les critères ont été partiellement atteints permettant de porter les droits à 0,46 % du salaire de référence.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité sociale en vigueur au sein de la société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (329 088 euros en 2020).

RATIOS D'EQUITE

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du code de commerce.

Conformément aux recommandations du rapport 2020 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 24 novembre 2020, les ratios d'équité ci-après sont communiqués sur la base d'un périmètre élargi de la société, comprenant en plus de TF1 SA, le périmètre historique du groupe, hors Unify et Newen.

A) RATIO D'EQUITE ENTRE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LA REMUNERATION MOYENNE ET MEDIANE DES SALARIES DU PERIMETRE HISTORIQUE DE TF1

	2016	2017	2018	2019	2020
Dirigeant mandataire social	**Gilles Pélisson**	**Gilles Pélisson**	**Gilles Pélisson**	**Gilles Pélisson**	**Gilles Pélisson**
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	13	20	32	32	28
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	16	24	39	40	35

B) TABLEAU DE COMPARAISON DE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIETE ET DE LA REMUNERATION MOYENNE DES SALARIES DU PERIMETRE HISTORIQUE DE TF1

	Variation 2016/2015	Variation 2017/2016	Variation 2018/2017	Variation 2019/2018	Variation 2020/2019
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 54,4 %	+ 45,5 %	+ 72,6 %	+ 2,6 %	- 14,7 %
Performance de la société : Résultat opérationnel courant	- 18,1 %	+ 43,2 %	+ 5,4 %	+ 28,3 %	- 25,5 %
Performance de la société : Résultat net part du Groupe	- 58,2 %	+ 226,4 %	- 6,2 %	+ 21,0 %	- 64,3 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	+ 1,7 %	- 0,3 %	+ 6,9 %	+ 2,2 %	- 2,2 %
Ratio d'équité sur rémunération moyenne versée	13 (- 55,2 %)	19 (+ 45,9 %)	30 (+ 61,5 %)	30 (+ 0,4 %)	28 (- 12,7 %)

OBSERVATIONS

- Exercice 2016/2015 : prise de fonction de Gilles Pélisson le 19 février 2016 en qualité de Président directeur général – rémunération fixe de Gilles Pélisson annualisée ; aucune rémunération variable versée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2016.
- Exercice 2017/2016 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Gilles Pélisson – Gilles Pélisson a souhaité, en 2016, renoncer à 50 % de sa part variable, qui telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.
- Exercice 2018/2017 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Gilles Pélisson.
- Exercice 2019/2018 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Gilles Pélisson.
- Exercice 2020/2019 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Gilles Pélisson.
- Les comptes du Groupe des années 2015, 2016 et 2017 intègrent des éléments non courants (charges de restructuration, amortissement de droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen) pouvant expliquer les variations significatives sur ces années-là pour le résultat net part du Groupe.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS [1]

L'enveloppe annuelle des rémunérations des mandataires sociaux a été fixée lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à hauteur de 350 000 euros ; la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les montants ont été alloués de la façon suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros ;
- aux membres des Comités :
  - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
  - Comité de sélection et des rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
  - Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2020, l'intégralité de l'enveloppe de rémunération des mandataires sociaux de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les rémunérations des mandataires sociaux, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 273 600 euros, y compris celles de Gilles Pélisson, ont été versées à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS AU TITRE DE LEUR ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEURS (EX-JETONS DE PRÉSENCE) (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2020	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2019
Marie Allavena	Rémunération activité administrateur	23 900	14 438
Charlotte Bouygues[1]	Rémunération activité administrateur	8 787	n.a.
Martin Bouygues[2]	Rémunération activité administrateur	9 713	23 900
Olivier Bouygues	Rémunération activité administrateur	18 500	13 644
Fanny Chabirand (représentant du personnel)[4][5]	Rémunération activité administrateur	7 383	22 281
Laurence Danon Arnaud	Rémunération activité administrateur	30 500	30 500
Pascaline de Dreuzy	Rémunération activité administrateur	35 900	31 310
Catherine Dussart	Rémunération activité administrateur	29 300	28 490
Pascal Grangé[3]	Rémunération activité administrateur	24 979	n.a.
Sophie Leveaux Talamoni[4][5] (représentant du personnel)	Rémunération activité administrateur	19 570	22 281
Philippe Marien	Rémunération activité administrateur	5 521	34 281
Olivier Roussat	Rémunération activité administrateur	23 900	20 662
Sabrina Zerbib[4][5] (représentant du personnel)	Rémunération activité administrateur	17 147	n.a.
TOTAL		**255 100**	**251 250**

(1) Représentante permanente de SCDM depuis le 28 mai 2020.
(2) Administrateur en nom propre jusqu'au 13 février 2020, puis représentant permanent de SCDM jusqu'au 28 mai 2020.
(3) Pascal Grangé désigné représentant permanent de la société Bouygues, en remplacement de Philippe Marien, le 13 février 2020.
(4) Les rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants représentants du personnel ont été directement versées aux syndicats CFTC (36 717 euros) et FO (7 383 euros).
(5) L'Assemblée Générale du 17 avril 2020 a constaté les résultats des élections des administratrices représentantes du personnel du 31 mars 2020. Sophie Leveaux Talamoni a été réélue. Sabrina Zerbib a été élue en remplacement de Fanny Chabirand.

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues, Charlotte Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat, Pascal Grangé et Philippe Marien sont les rémunérations des mandataires sociaux au titre de leur activité d'administrateurs (ex-jetons de présence) (cf. tableau 3).

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand, Sabrina Zerbib et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

(1) Ex-jetons de présence.

La rémunération du dirigeant mandataire social (ex-jeton de présence) perçue par le mandataire social dirigeant est la suivante :

REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE SON ACTIVITE D'ADMINISTRATEUR (EX-JETONS DE PRESENCE) (EN EUROS)

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2020	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2019
Gilles Pélisson	18 500	18 500
TOTAL	**18 500**	**18 500**

INFORMATIONS RELATIVES AUX OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Présentation requise par les articles L. 22-10-57 et L. 22-10-60 du code de commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le code de commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

PRINCIPES ET REGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS DE PERFORMANCE (ACTIONS GRATUITES) TF1

AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Autorisation en cours de validité : l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019, dans sa 26ème résolution, a renouvelé pour une durée de trente-huit mois l'autorisation au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la société au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

L'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019, dans sa 27ème résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 26ème et 27ème résolutions sur les options et attributions d'actions de performance prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 26ème résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;
- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 du code de commerce.

Le Conseil d'Administration consent des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé de ne consentir aucune option d'actions TF1 ni d'action de performance TF1 au dirigeant mandataire social.

REGLES GENERALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions de performance sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options et d'actions de performance, salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de *management*. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune attribution d'option et d'action gratuite n'est faite à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social ;
- aucune décote n'est appliquée dans le cas d'attribution d'options ;

- les attributions d'options et d'actions de performance sont assorties de conditions de performance ;
- les *managers* bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquement d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé en 2015 ;
- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1 et d'actions de performance TF1 pour les collaborateurs figurant sur la liste des initiés de TF1 : les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ou des attributions ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Cette période est de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels ou annuels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette période est de quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune attribution d'option ou d'action de performance n'est octroyée à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

CHOIX DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D'ACTIONS ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Sur proposition du Comité de sélection et des rémunérations, le Conseil peut retenir deux dispositifs d'intéressement à moyen/long terme aux résultats, au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe.

Ces dispositifs visent à :

- maintenir mobilisés les cadres dirigeants dans une perspective de croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité (actions de performance) ;
- soutenir la cohésion en créant des objectifs collectifs et associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée ;
- fidéliser les principaux *managers* sur une longue période (options de souscription).

APPLICATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DES PLANS PRÉCÉDENTS

2017 : pour le plan 2017 et le plan d'actions de performance attribué en 2017, les conditions de performance ont été atteintes. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés des performances des exercices 2017, 2018, 2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2016, 2017, 2018 pour les exercices respectifs de 2017, 2018, 2019.

2018 : pour le plan 2018 et le plan d'actions de performance attribué en 2018, les conditions de performance ont été atteintes à 61,6 % pour le plan d'actions de performance et 73,1 % pour le plan d'options. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2019/2020 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés.

2019 : pour le plan 2019 attribué en 2019, les conditions de performance ont été atteintes à 71,9 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2019 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2020 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré.

Le Comité de sélection et des rémunérations examinera les critères de performances conditionnant l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions de performance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

- Modalités d'exercice et périodes d'exercice : cf. tableau 8.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES OU LEVÉES EN 2020

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES BÉNÉFICIAIRES

En 2020, aucune option n'a été attribuée et aucune option n'a été levée.

Au 31 décembre 2020, aucune option de souscription TF1 n'était potentiellement exerçable.

Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice au/par le dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Gilles Pélisson n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1 en 2020.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2020, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 8 octobre 2020 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 28 juillet 2020.

TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2020

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gilles Pélisson	Plan 2020 Date du Conseil : 28/07/2020 Date d'attribution : 08/10/2020	Souscription	3,0093 €	80 000	30,53 €	Du 08/10/2020 au 08/10/2030
TOTAL			**240 744 €**	**80 000**		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 08/10/2020 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 – LEVEES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUEES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE TF1 EN 2020

Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social, n'a pas levé d'options de souscription en 2020.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES/LEVEES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIES PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

Aucune option de souscription n'a été octroyée en 2020 aux administrateurs salariés. Aucun administrateur salarié n'a levé d'option de souscription en 2020.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun plan d'actions de performance n'a été attribué en 2020.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social Gilles Pélisson par la société en 2020.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société au dirigeant mandataire social Gilles Pélisson.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2014	17/04/2014	13/04/2017	19/04/2018	18/04/2019
Date du Conseil d'Administration	29/04/2015	26/04/2016	27/04/2017	25/04/2018	14/02/2019
Date d'attribution	**12/06/2015**	**08/06/2016**	**12/06/2017**	**08/06/2018**	**12/06/2019**
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	1 308 800	642 000	710 400	700 900	1 810 500
dont les mandataires sociaux	*16 000*	*13 000*	*13 000*	*13 000*	*13 000*
dont aux 10 premiers attributaires salariés	*368 000*	*114 000*	*118 000*	*103 000*	*460 000*
Point de départ d'exercice des options	12/06/2018	08/06/2019	12/06/2020	08/06/2021	12/06/2021
Date d'expiration	12/06/2022	08/06/2023	12/06/2024	08/06/2025	12/06/2029
Prix de souscription	15,46 €	10,99 €	11,45 €	9,83 €	8,87 €
Modalités d'exercice	Levée et cessibilité à partir du 3ème anniversaire	Levée à partir du 3ème anniversaire et cessibilité à partir du 4ème anniversaire	Levée à partir du 3ème anniversaire et cessibilité à partir du 4ème anniversaire	Levée à partir du 3ème anniversaire et cessibilité à partir du 4ème anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 2ème anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/20	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	248 700	118 900	110 200	74 300	121 500
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	**1 060 100**	**523 100**	**600 200**	**626 600**	**1 689 000**

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7-4-5-2 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2020. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7-4-5-3 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-Scholes est de : 2,75 euros (plan n° 14), 2,15 euros (plan n° 15), 1,85 euro (plan 2017), 0,89 euro (plan 2018) et 0,97 euro (plan 2019).

Le plan antérieur dernièrement échu est le plan d'options n° 13 en date du 12 juin 2019.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES AUX DIX SALARIES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE L'EMETTEUR OU DE TOUTE SOCIETE COMPRISE DANS LE PERIMETRE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS, AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2020

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION LEVEES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PAR LES DIX SALARIES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIETE TF1 AYANT EXERCE LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE

	Actions de performance 2016	Actions de performance 2017	Actions de performance 2018
Date d'Assemblée	14 avril 2016	14 avril 2016	14 avril 2016
Date du Conseil d'Administration	26 avril 2016	27 avril 2017	25 avril 2018
Date d'attribution	8 juin 2016	12 juin 2017	8 juin 2018
Nature des actions	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre
Nombre maximum d'actions attribuées sous conditions de performance	170 000	172 000	172 300
dont aux mandataires sociaux	*0*	*0*	*0*
dont aux 10 premiers attributaires salariés	*79 600*	*80 500*	*86 500*
Période d'acquisition	Du 8 juin 2016 au 7 juin 2019	Du 12 juin 2017 au 11 juin 2020	Du 8 juin 2018 au 7 juin 2021
Période de conservation	Du 8 juin 2019 au 7 juin 2020	Du 12 juin 2020 au 11 juin 2021	Du 8 juin 2021 au 7 juin 2022
Date de cession	À partir du 8 juin 2020	À partir du 12 juin 2021	À partir du 8 juin 2022
Critère de présence	Oui	Oui	Oui
Critères de performance	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31/12/2020	160 100	100 100	-
Nombre d'actions attribuées, annulées ou caduques	-	16 500	18 500
Nombre d'actions en cours d'acquisition	-	55 400	150 400

La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-Scholes est de : 11,40 euros (plan de l'année 2016), 11,72 euros (plan de l'année 2017) et 9,38 euros (plan de l'année 2018).

Aucune action de performance n'avait été attribuée en 2019.

ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES, AU COURS DE L'EXERCICE 2020, PAR L'EMETTEUR ET TOUTE SOCIETE COMPRISE DANS LE PERIMETRE D'ATTRIBUTION DES ACTIONS DE PERFORMANCE, AUX DIX SALARIES DE L'EMETTEUR ET DE TOUTE SOCIETE COMPRISE DANS CE PERIMETRE, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE AINSI CONSENTIES EST LE PLUS ELEVE

Bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées en 2020	Date d'acquisition définitive
NÉANT	NÉANT	NÉANT

ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PAR LES DIX SALARIES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIETE TF1 DONT LE NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE EST LE PLUS ELEVE

Salariés	Nombre total d'actions de performance acquises	Date d'acquisition	Plan n°
NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

TABLEAU 10 – REMUNERATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

TABLEAU 11 – AUTRES INFORMATIONS A LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire[2]		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions[3]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Pélisson	X[1]		X[3]			X[4]		X

(1) Gilles Pélisson a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.
(2) Cf. § « Retraite additive ».
(3) Cf. § « Retraite additive ».
(4) Indemnités de séparation : Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariés exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du Travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2021

Rapport sur les rémunérations selon article L. 22-10-8 du code de commerce.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE 2021

Le Conseil d'Administration a arrêté et approuvé ce rapport lors de sa séance du mercredi 10 février 2021, sur recommandation du Comité de sélection et des rémunérations.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2021 dans le cadre de la septième résolution.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2021 les neuf principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président directeur général de TF1.

1. Respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.
6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
   - une rémunération fixe,
   - une rémunération variable annuelle,
   - une rémunération au titre d'administrateur,
   - des avantages en nature limités,
   - une retraite additive.
7. Pas de rémunération variable annuelle différée.
8. Faculté laissée au Conseil d'Administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette dérogation est temporaire et doit être conforme à l'intérêt social de la société. Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue du contexte concurrentiel, d'une modification sensible du périmètre du groupe ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou le secteur d'activité du groupe.
9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors d'une rémunération au titre d'administrateur.

Conscient que la source de ses succès et progrès dépend de la compétence et de l'état d'esprit des femmes et des hommes qui le composent, le Groupe veille à mettre en oeuvre dans toutes les entités une politique de rémunération qui vise à récompenser la réalisation ou le dépassement des objectifs individuels et collectifs.

La détermination, la révision et la mise en oeuvre de la politique de rémunération ont pour objectif d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise.

CRITÈRES RETENUS EN 2021 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER, RÉPARTIR ET ATTRIBUER LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET DE RETRAITE ADDITIVE COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

RÉMUNÉRATION FIXE

920 000 €.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le Conseil d'Administration et le Comité de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du Président directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme.

Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe soit un plafond de 1 564 000 euros.

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six critères (se référant pour cinq d'entre eux à un plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

P1 *Cash-flow* libre[1] de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = *Cash-flow* libre du plan 2021 ;

P2 Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = Excédent/Endettement financier net du plan 2021 ;

P3 Taux de marge opérationnelle courante (TMOC) du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice/Objectif = TMOC du plan 2021 ;

P4 Résultat net part du groupe consolidé (RNC)[2] de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2021 ;

P5 Taux de marge opérationnelle courante (TMOC) du pôle Unify atteint au cours de l'exercice/Objectif = TMOC du plan 2021 ;

P6 Trois critères extra-financiers :

(1) Cash-flow libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.
(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

- conformité (implication dans le développement des programmes de *compliance* et la mise en place du rapport AFA) avec une pondération de 10 %,
- responsabilité sociale et environnementale (comprenant un critère santé-sécurité, un critère mixité et un critère environnemental en ligne avec l'objectif de réduction des émissions de CO_2) avec une pondération de 15 %,
- performance managériale (organisation du travail, participation aux projets transverses du groupe, relations sociales) avec une pondération de 15 %.

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2021

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social repose sur les six critères distincts P1, P2, P3, P4, P5 et P6 tels que définis ci-avant.

La détermination de la rémunération variable pour 2021 repose sur le résultat calculé en fonction de trois "bornes" préalablement définies, pour chacun des critères.

(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2, P3, P4 ET P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en % de la rémunération fixe (% de RF).

Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- Une borne "basse" qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- Une borne "intermédiaire", correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2021 ;
- Une borne "haute" qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :

P1 = 10 à 20 % de RF

P2 = 10 à 20 % de RF

P3 = 15 à 30 % de RF

P4 = 10 à 20 % de RF

P5 = 7,5 à 15 % de RF

2. Si la borne intermédiaire est atteinte :

P1 = 20 % de RF

P2 = 20 % de RF

P3 = 30 % de RF

P4 = 20 % de RF

P5 = 15 % de RF

3. si la borne haute est atteinte :

P1 = 20 à 30 % de RF

P2 = 20 à 25 % de RF

P3 = 30 à 35 % de RF

P4 = 20 à 25 % de RF

P5 = 15 % de RF

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'indicateur P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

AUTRES REMUNERATIONS

Les autres rémunérations versées par une filiale du Groupe seraient conservées par le dirigeant mandataire social.

AVANTAGES EN NATURE

Une voiture de fonction serait allouée au dirigeant mandataire social, ainsi qu'un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal.

OPTIONS D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ET REMUNERATION LONG TERME

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues et des actions de performance peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, ainsi qu'une rémunération long terme [(1)].

REGIME DE RETRAITE ADDITIVE

Régime de retraite collectif à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020).

Gilles PELISSON, affilié au régime avant le 4 juillet 2019, était éligible au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Sous réserve d'achever sa carrière au sein du groupe Bouygues, le président-directeur général de TF1 était susceptible de bénéficier d'une rente au titre du présent régime.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime de retraite a été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires que le président-directeur général de TF1 ne peut plus acquérir de droits supplémentaires au titre de ce régime de retraite à compter du 1er janvier 2020.

En application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, la société Bouygues entend transférer les droits aléatoires au titre du présent régime, régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont identiques au régime de retraite à droits acquis décrit ci-après. Ainsi, les droits à retraite acquis au titre du présent régime ne seront, en raison de ce transfert, plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, actions et rémunérations long terme, se reporter au document d'enregistrement universel 2020 de Bouygues.

En tout état de cause, aucun droit ne pourra être transféré au bénéficiaire au-delà du plafond de 30 % de sa rémunération annuelle moyenne soumise à cotisations sociales au cours des trois dernières années dans le régime régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020).

Compte tenu de la fermeture du régime et du gel des droits aléatoires des régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, le conseil d'administration du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale). Celui-ci permet aux membres du comité de direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le conseil d'administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Gilles PELISSON était éligible à ce nouveau régime de retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :

- être membre du comité de direction générale de Bouygues,
- avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Bouygues ;

2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;
5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (329 088 euros en 2021) ;
6. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 30 points ;
7. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
8. Conditions de performance :

Les conditions de performance pour 2021 seraient les suivantes :

- Exercice 2021 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2021 et des deux exercices 2020 et 2019 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2021 et les plans des deux exercices 2020 et 2019.
- Cet objectif fixé se décompose à 50 % sur des objectifs TF1 et à 50 % sur des objectifs Groupe.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances et par objectif :

- Si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :
- Droits à pension annuels = 0,46 % du salaire de référence ;
- Si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif : droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués par objectif varient linéairement de 0 à 0,46 % de la rémunération de référence.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité sociale en vigueur au sein de la société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (329 088 euros en 2021).

RETRAITE ADDITIVE SUR BASE ACTION

En complément et sur la base de principes d'acquisition identiques à ceux de la retraite additive régie par l'article L137-11-2 du code de la sécurité sociale, il est prévu une retraite additive sur base d'action, sur la base d'un droit de pension acquis supérieur à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale et jusqu'à 14 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Ce régime s'applique au bénéficiaire du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale sous réserve qu'il ait atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de Bouygues (huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein du groupe.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLES AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE 2021

L'enveloppe annuelle pour rémunérer les Administrateurs a été fixée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à 350 000 euros ; la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration. Le Comité de sélection et des rémunérations émet des propositions sur le système de rémunération des Administrateurs, notamment sur les modalités de répartition.

Sur proposition du Comité, le montant des rémunérations allouées aux Administrateurs est modifié en 2021 par le Conseil d'Administration, pour les réévaluer depuis la décision du Conseil du 17 avril 2007 (pour le Comité d'audit, depuis le Conseil du 15 février 2012) et les rapprocher de celles pratiquées par des sociétés comparables. Le montant déterminé varie en fonction de l'Administrateur s'il est Président d'un Comité.

La nouvelle répartition de l'enveloppe, à compter du 1er avril 2021, est la suivante :

- rémunération allouée à chaque Administrateur portée de 18 500 euros à 21 000 euros par an ;
- rémunération de chaque membre du Comité d'audit maintenue à 12 000 euros par an ;
- rémunération allouée à chaque membre du Comité de sélection des rémunérations, portée de 5 400 euros à 7 000 euros par an ;
- rémunération allouée à chaque membre du Comité de l'éthique, de la RSE et du Mécénat, portée de 5 400 euros à 7 000 euros par an ;
- rémunération complémentaire allouée à chacun des Présidents des trois Comités de 3 000 euros par an.

Ces montants sont distribués à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil et Comités et 30 % au titre de la responsabilité des Administrateurs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR

POUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Gilles Pélisson, Président directeur général.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération de Gilles Pélisson, Président directeur général.
8. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs.
9. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de Laurence Danon Arnaud.
10. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de la société Bouygues.
11. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de la société SCDM.
12. Nomination, pour une durée de trois ans, en qualité d'Administratrice représentant les salariés actionnaires de Marie-Aude Morel.
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social.

POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société.
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société.
18. Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société.
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée.
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
21. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
23. Limitation globale des autorisations financières.
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
25. Modification de l'article 10 des statuts en vue de se conformer aux dispositions des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du code de commerce applicables en matière de désignation des Administrateurs représentant les salariés.
26. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2020.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2020. Ces rapports sont insérés au chapitre 6. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site groupe-tf1.fr/

RÉSOLUTION 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,45 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 362 768 680,52 €, compte tenu de la perte nette de l'exercice de 206 544 525,47 € et du report à nouveau bénéficiaire de 569 313 205,99 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 94 676 845,95 € (soit un dividende de 0,45 € par action de 0,20 € valeur nominale), sur la base des 210 392 991 actions existantes au 31 décembre 2020 ;
- affectation du solde au report à nouveau de 268 091 834,57 €.

Le dividende sera mis en paiement le 5 mai 2021. Le détachement du dividende interviendra le 3 mai 2021 et la date d'arrêté des positions sera fixée au 4 mai 2021 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que le montant unitaire des dividendes des exercices 2017 et 2018 est respectivement de 0,35 € et 0,40 €. Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2019.

RÉSOLUTION 4 – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2020 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des Assemblées Générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2020, des conventions réglementées exposées ci-après ; comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme le *management*, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

TF1 conclue chaque année cette convention pour accéder à ces prestations de services et expertises.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 15 décembre 2020, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2021.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant les prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix du marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon des clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1. La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2020, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,0 millions d'euros, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,5 millions d'euros pour l'année 2019, soit 0,15 % du chiffre d'affaires consolidé).

Objet

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que le *management*, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

Animation des filières

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2020, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- **Relations Humaines :** Bouygues SA met à la disposition de la DRH du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux, SIRH, RSE. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs Comités d'experts (Comités « Mobilité », « Formation », « Données sociales », « SIRH », « Compensation & Benefits », « Relations sociales », « Relations écoles », « Diversité/RSE »…) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces Comités se réunissent plusieurs fois par an. Parmi les séminaires d'animation de la filière, il convient de relever les événements suivants inclus dans ces frais de services communs :
  - en 2020, plusieurs cadres-dirigeants du groupe TF1 ont participé aux formations de l'Institut du Management Bouygues (IMB), institut de formation aux méthodes managériales et aux valeurs du groupe Bouygues,
  - chaque année, la Direction juridique social de Bouygues forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés dans le cadre des séminaires d'intégration RH « Vaugouard »,
  - Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du groupe Bouygues (JAG) »,
  - enfin, le groupe Bouygues réunit chaque année, lorsque les circonstances le permettent tous ses Métiers à l'occasion d'un forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity » ;
- **Contrôle interne :** le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques, à ce titre :
  - au cours de l'année 2020, les *Risk Managers* des différents métiers du groupe Bouygues se sont réunis à plusieurs reprises afin de travailler sur l'outil de contrôle interne déployé chez TF1 en 2019 et les évolutions de la version installée en 2020 en amont de la campagne de contrôle interne,
  - des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :
    - partager un certain nombre de benchmarks externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
    - partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;
  - d'autre part, un module de formation sur le contrôle interne d'une demi-journée est dispensé chaque année par le responsable du contrôle interne de Bouygues SA auprès des auditeurs de chacun des métiers du groupe. Les thèmes abordés concernent notamment les objectifs du contrôle interne, la méthodologie, les principes et le cadre réglementaire ;
- **RSE** (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la Directrice RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents et s'agissant de la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes ;
- la **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les Directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise notamment par :
  - un comité stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités,
  - un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes,
  - un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie,
  - un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du groupe des experts IT,
  - une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filière à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital.
- la **Direction comptable** du groupe TF1 a également bénéficié de la mise en place, en 2020, d'un groupe de travail initié par Bouygues, relatif à la nouvelle réglementation européenne *European Single Electronic Format*.[1] Ce groupe de travail a permis l'identification des outils de transcription pertinents, le partage de compétence entre équipes ainsi que la définition d'un référentiel commun, permettant au groupe TF1 de publier des états financiers sous format XHTML dès l'exercice 2020.

(1) Cette réglementation préconise à toutes les entreprises cotées au sein de l'Union européenne de présenter leurs rapports annuels financiers sous un format électronique harmonisé, le format xHTML.

D'autre part, dans le cadre de la crise du COVID-19, le groupe Bouygues a apporté son soutien au groupe TF1, en permettant notamment la fourniture rapide de masques chirurgicaux aux personnels indispensables à la continuité de l'activité des Antennes.

Enfin, en 2020, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers.

Personnes concernées

- Charlotte Bouygues représentante permanente de SCDM, Olivier Bouygues, Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues et Olivier Roussat.
- Bouygues est actionnaire.

Refacturation du complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président directeur général

TF1 et Bouygues ont conclu le renouvellement, pour les exercices 2020 et 2021, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, des conventions de refacturation par Bouygues, de la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances par Bouygues au bénéfice de Gilles Pélisson, au titre de la cotisation de retraite supplémentaire à prestations définies et à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

Cette convention permet à TF1 d'accorder à son dirigeant le bénéfice d'une retraite supplémentaire et de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers, Bouygues ayant signé un contrat externalisant la gestion du régime de retraite supplémentaire des dirigeants avec une compagnie d'assurances à des conditions conformes aux pratiques de marché.

Bouygues refacture à TF1 la quote-part des sommes des primes versées à la compagnie d'assurances au titre de son dirigeant.

Au titre de l'exercice 2020, le montant refacturé par Bouygues s'est élevé à 274 483 € HT, y compris taxe versée à l'URSSAF.

L'autorisation pour l'année 2021 de la refacturation de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2020. Elle produira ses effets sur l'exercice 2021.

Personnes concernées

- Charlotte Bouygues représentante permanente de SCDM, Olivier Bouygues, Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues et Olivier Roussat. Gilles Pélisson.
- Bouygues est actionnaire.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2021.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2020. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Charlotte Bouygues représentante permanente de SCDM, Olivier Bouygues, Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues et Olivier Roussat.
- Bouygues est associé.

RÉSOLUTIONS 5 ET 6 – APPROBATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 2020 (*SAY ON PAY EX POST*)

OBJET ET FINALITÉ

Le document d'enregistrement universel 2020 présente, dans la rubrique 3.4, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président directeur général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2020.

Dans la **5ème résolution**, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la **6ème résolution**, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations sur les rémunérations 2020.

RÉSOLUTIONS 7 ET 8 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (*SAY ON PAY EX ANTE*)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.5 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Dans la **7ème résolution**, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la **8ème résolution**, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

RESOLUTIONS 9 A 12 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITE

Dans les **9ème, 10ème et 11ème résolutions**, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Laurence Danon Arnaud, de la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et de la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues, qui arrivent à échéance à l'expiration de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021 (douzième résolution).

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 février 2021 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance.

Renouvellement des mandats de trois administrateurs

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a jugé que ces trois Administrateurs que sont Laurence Danon Arnaud, la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues, apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1.

Par ailleurs, il a notamment conclu que Laurence Danon Arnaud continuerait en 2021 de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Administratrice de TF1 depuis juillet 2010, Présidente du Comité d'Audit depuis avril 2013, Laurence Danon Arnaud, femme d'affaires française, fait bénéficier le Conseil également de ses compétences reconnues en matière financière et comptable.

Entrés au Conseil d'Administration au cours du 1er semestre 2020, Charlotte Bouygues actuellement Directrice E-Commerce d'aufeminin et Pascal Grangé Directeur général délégué Directeur financier du groupe Bouygues font bénéficier le Conseil de leurs connaissances et expériences en France et à l'international dans les domaines des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel. Pascal Grangé, membre du Comité d'Audit à compter du 14 février 2020, fait également bénéficier le Conseil de ses compétences et de son expérience reconnues en matière financière et comptable.

En cas de renouvellement de leurs mandats d'administrateur, Bouygues et SCDM ont fait part de leur intention de maintenir leurs représentants permanents au Conseil d'Administration de TF1.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des rémunérations, estime que ces administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

En 2020, le taux d'assiduité de ces 3 administrateurs a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et des Comités auxquels ils siègent.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes 2023.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait le taux de 44 % d'indépendance (*vs* 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 56 % de femmes au Conseil (les Administratrices représentantes du personnel et l'Administratrice représentante les salariés actionnaires à nommer à l'Assemblée Générale étant non prises en compte dans ce calcul de ces pourcentages).

Nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires

Jusqu'à la publication de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises – dite loi Pacte, qui a supprimé la dispense s'appliquant à TF1, TF1 n'avait pas d'obligation de faire élire d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

Conformément au II l'article 186 de la Loi Pacte, le Conseil d'Administration a présenté à l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, la modification des statuts de TF1 nécessaire à l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires. La modification des statuts a été adoptée à un taux de 100 % (résolution n° 18). Sa nomination est soumise au vote de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations, ainsi que le Conseil d'Administration ont pris acte de la désignation de la candidate par le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions.

Curriculum vitae de Marie-Aude Morel

Date de naissance : 02/12/1972

Nationalité : Française

Formation et parcours professionnel : Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Informatique de gestion EISTI CY-TECH et d'un master Management des télécoms et des médias de l'université Paris Dauphine. Marie-Aude MOREL est entrée à TF1 en 1995. Elle occupe différents postes au sein du groupe TF1 : Chargée d'étude à l'informatique de 1995 à 1997, Gestionnaire à la Fiction Française de 1997 à 2001, Gestionnaires à TF1 Publicité de 2001 à 2004, chef de projet informatique Antenne et droits à partir de 2004. En 2012, elle est nommée responsable de l'équipe supports Antenne et occupe le poste de trésorière du Comité Sociale et Économique de TF1 SA de 2013 à 2020.

Depuis janvier 2021, elle travaille comme chef de projet Business Intelligence au sein de la direction des technologies.

La candidate au mandat a été désignée par le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions, lors de sa séance du 28 janvier 2021, parmi ses membres salariés ; ces derniers ayant été nouvellement élus le 14 janvier 2021, conformément à la Loi Pacte, qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2021, les membres salariés du Conseil de Surveillance sont élus.

Elle disposera des mêmes pouvoirs et aura les mêmes responsabilités que les Administrateurs non-représentants du personnel et les Administrateurs représentants du personnel.

Son mandat est d'une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes 2023.

Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie. Le Conseil d'Administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de cet administrateur dont le mandat a ainsi expiré.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1 :

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9ème à 12ème résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Marie Allavena, Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy et Catherine Dussart ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Sophie Leveaux Talamoni et Sabrina Zerbib ;
- 1 Administratrice représentante des salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire principal : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non-représentants du personnel : 4 administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 5 femmes, soit une proportion de 56 % (les Administratrices élues par les salariés et l'Administratrice représentante des salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge serait ramenée de 60 ans à 57 ans ; l'ancienneté moyenne serait de 6,6 années. (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021).

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

RÉSOLUTION 13 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la **13ème résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 10 février 2021, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2020, TF1 a acquis 4 583 actions TF1, à finalité d'annulation. Le 28 octobre 2020, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler la totalité des 4 583 actions autodétenues.

Au 31 décembre 2020, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION 14 – POSSIBILITE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons d'approuver de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 14ème résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 17 avril 2020.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;
- durée de l'autorisation : dix-huit mois.

RESOLUTIONS 15 A 23 – POSSIBILITES D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction de la stratégie de la société et de ses besoins en fonds propres, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Par ailleurs, la 21ème résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire et la 22ème permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Le Conseil n'a pas fait usage des autorisations et des délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2019 arrivant à échéance en 2021.

Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 avril 2021 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (15ème résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offres au public visées aux articles L 411-2 et L411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17ème résolution et 18ème résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (21ème résolution) ;

- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (22ème résolution).

Dans la 16ème résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 15ème résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la 19ème résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 17ème et 18ème résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la 20ème résolution (clause de surallocation), il est proposé de permettre au Conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

RESOLUTION 24 – DELEGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIES ADHERANTS AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE

OBJET ET FINALITE

Dans la **24ème résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 24ème résolution a pour objet d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximale de 30 % (40 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Au 31 décembre 2020, 71,4 % des salariés étaient adhérents au PEE *via* le FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 8,4 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

RESOLUTION 25 – DISPOSITIONS APPLICABLES A LA DESIGNATION D'ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES

OBJET ET FINALITE

Dans la **25ème résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 10 des statuts, nécéssaire à l'admission au sein du Conseil d'Administration d'administrateurs représentant les salariés, au titre de la représentation obligatoire de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.

Depuis la privatisation de TF1, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. A ce titre, deux Administrateurs sont élus par les salariés de TF1 SA, l'un parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise.

Par Ordonnance n°2020-1642 du 21 décembre 2020, l'article 66 a été abrogé. Le régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes de l'article L.225-27-1 du code de commerce s'applique désormais à TF1. Cet article prévoit la nomination d'un Administrateur représentant les salariés lorsque le Conseil d'Administration comprend huit ou moins de huit Administrateurs et 2 lorsque le Conseil d'Administration compte plus de huit Administrateurs.

Sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, et après avoir recueilli l'avis du CSE de TF1, le Conseil propose la désignation par la ou les Organisations Syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Compte tenu de l'absence de tout régime transitoire, il est nécessaire que les statuts de TF1 SA soient amendés dès l'Assemblée Générale de 2021 pour permettre la désignation des nouveaux représentants des salariés.

RESOLUTION 26 – POUVOIRS POUR FORMALITES

OBJET ET FINALITE

Dans la **26ème résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et des rapports du Conseil d'Administration, et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 362 768 680,52 €.Compte tenu de la perte nette de l'exercice de 206 544 525,47 € et du report à nouveau bénéficiaire de 569 313 205,99€, elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration l'affectation et la répartition suivantes du bénéfice distribuable :

- distribution en numéraire d'un dividende de 94 676 845,95€ (soit un dividende de 0,45 € par action de 0,20 € valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 268 091 834,57 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 3 mai 2021 et payable en numéraire le 5 mai 2021 sur les positions arrêtées le 4 mai 2021 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

	2017	2018	2019
Nombre d'actions	209 865 742	209 928 940	210 242 074
Dividende unitaire	0,35 €	0,40 €	0 €
Dividende total[(1)(2)]	73 453 009,70 €	83 971 576,00 €	0 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 A GILLES PÉLISSON, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels que présentés au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2020.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, tels que présentées au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2020.

SEPTIEME RESOLUTION

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L.22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de Gilles Pélisson, Président Directeur Général, décrite au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2020.

HUITIEME RESOLUTION

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L.22.10.8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, décrite au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE LAURENCE DANON ARNAUD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Laurence Danon Arnaud, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

DIXIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE LA SOCIETE BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de la société Bouygues, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

ONZIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE LA SOCIETE SCDM)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de la société SCDM, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

DOUZIEME RESOLUTION

(NOMINATION, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES DE MARIE-AUDE MOREL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'Administratrice représentant les salariés actionnaires, Marie-Aude Morel, pour une durée de trois ans.

Le mandat de Marie-Aude Morel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

TREIZIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE DIX-HUIT MOIS, A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du code de commerce :
   - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
   - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
   - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
   - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
   - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,

– mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros (vingt euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;

5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;

6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;

8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;

9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

QUATORZIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE DIX-HUIT MOIS, A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODETENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;

2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;

3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;

4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR EMISSION D'ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de

toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond global ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième, et vingt-deuxième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :

a. les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,

b. le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,

c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 225-98 et L. 22-10-32 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la quinzième résolution ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLES VISEES A L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR EMISSION D'ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22.10.51 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-neuvième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % ;

8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRES AU PUBLIC VISEES A L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR EMISSION D'ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 1° du code monétaire et financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être

assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-neuvième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22.10.32 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % ;

8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITES DETERMINEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE, LE PRIX D'EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DE TITRES DE CAPITAL A EMETTRE DE MANIERE IMMEDIATE OU DIFFEREE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22.10.52 alinéa 2 du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des dix-septième et dix-huitième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 22-10-32 du code de commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ou par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :

a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
   - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
   - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % ;

b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;

2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE ET CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22.10.54 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la quinzième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EFFET DE REMUNERER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22.10.54 du Code de Commerce ;
2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
   - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
   - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
   - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
   - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
   - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
   - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
   - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIERES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée, auquel ne s'ajoutera pas, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, est fixé à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) et s'imputera sur le plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) visé à la quinzième résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les quinzième, dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingtième-deuxième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, est fixé à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente Assemblée Générale ; ni sur le plafond commun prévu à la vingt-sixième résolution pour les options de souscription ou d'achat d'actions et à la vingt-septième résolution pour les actions de performance de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours côtés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
   - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
   - décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée au point 1. ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
   - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
   - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
   - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
   - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
   - et, généralement, faire le nécessaire.

   Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS EN VUE DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-27-1 ET L.22-10-7 DU CODE DE COMMERCE APPLICABLES EN MATIÈRE DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder aux modifications statutaires nécessaires à l'admission au sein du Conseil d'Administration, d'Administrateurs représentant les salariés en application des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que ces nouvelles dispositions sont applicables à l'expiration des mandats en cours des Administrateurs représentant le personnel élus en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, avant son abrogation par l'Ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 relative à la fourniture de services de médias audiovisuels.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 10 des statuts intitulé « Conseil d'Administration ».

Ancienne rédaction

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATIONI

I La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, et un membre représentant les salariés-actionnaires - élu par l'Assemblée Générale - sur proposition du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE, créé dans le cadre de l'épargne salariale du groupe TF1 et investi à titre principal en actions TF1. Le Conseil de surveillance de ce FCPE élit à la majorité simple, un candidat parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

II En cours de vie sociale, les Administrateurs non-représentants du personnel et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III-1 La durée des fonctions des Administrateurs non représentants du personnel et de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est de trois années. Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel et de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie. Le Conseil d'administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de cet Administrateur dont le mandat a ainsi expiré.

III-2 La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années. Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

III-3 Les Administrateurs sont toujours rééligibles. Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs représentant le personnel et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référés que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés ou de l'Administrateurs représentant les salariés actionnaires ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référés. La décision est exécutoire par provision.

IV Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

V Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Nouvelle rédaction

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires, pour une durée de 3 années.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs non-représentant les salariés deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs non-représentant les salariés peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

10.2 Le Conseil d'Administration comprend un ou deux Administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.

Lorsque le nombre des Administrateurs non représentant les salariés est inférieur ou égal à huit, un Administrateur représentant les salariés doit être nommé. Lorsque le nombre des Administrateurs non représentant les salariés est supérieur à huit, deux Administrateurs représentant les salariés doivent être nommés.

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés est à nommer, cet Administrateur est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code de travail dans la société TF1 et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux Administrateurs représentant les salariés sont à nommer, ces Administrateurs sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

Les fonctions du ou des Administrateurs représentant les salariés prennent effet à la date de leur désignation. Elles prennent fin à l'issue d'une durée de deux ans à compter de cette date ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale tenue dans l'année au cours de laquelle expirent les mandats desdits Administrateurs.

Si le nombre d'Administrateurs non représentant les salariés devient inférieur ou égal à huit, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme.

Les fonctions de tout Administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs représentant les salariés deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par un salarié désigné dans les mêmes conditions en application de l'article L. 225-34 du code de commerce.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un Administrateur représentant les salariés ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes rendue selon la procédure accélérée au fond. La décision est exécutoire par provision.

10.3 Le Conseil d'Administration comprend un membre représentant les salariés-actionnaires en application de l'article L. 225-23 du code de commerce, nommé ou renouvelé dans sa fonction par l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires pour une durée de 3 années, sur proposition du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE, créé dans le cadre de l'épargne salariale du groupe TF1 et investi à titre principal en actions TF1. Le Conseil de Surveillance de ce FCPE élit à la majorité simple, un candidat parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance.

Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Toutefois, les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie. Le Conseil d'Administration prend toutes dispositions pour organiser le remplacement.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes rendue selon la procédure accélérée au fond. La décision est exécutoire par provision.

10.4. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Par dérogation à ce qui précède et en application de l'article L. 225-32 du code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du Président du Tribunal judiciaire, rendue selon la procédure accélérée au fond, à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration. La décision est exécutoire par provision.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(POUVOIRS POUR DEPOTS ET FORMALITES)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 dans sa 13ème résolution.

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR TF1 – POSITIONS OUVERTES SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Au 31 décembre 2020, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

AUTORISATION DEMANDÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 AVRIL 2021

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale convoquée pour le 15 avril 2021, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, ou de la pratique de marche actuellement admise par l'AMF.

Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la résolution concernant le rachat par la société de ses propres actions, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 10 février 2021, de définir comme suit les objectifs du nouveau programme de rachat :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale du 15 avril 2021. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUE DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR – PRIX MAXIMUM D'ACHAT

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 20 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position-recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.

AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.

Ces nouvelles délégations se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet et s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes tout en restant en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'auto-risation	Durée restant à courir[1]	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	15/04/2021	13
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	15/04/2021	14
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS[2]	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	15
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	15/04/2021	16
Augmentation de capital avec suppression du DPS[2] par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	17
Augmentation de capital avec suppression du DPS[2] par une ou des offres visées à l'article L 411-2-1° du code monétaire et financier	10 % du capital sur 12 mois 4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	18
Fixation du prix d'émission, sans DPS[2], de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	15/04/2021	19
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS[2]	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	15/04/2021	20
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital, hors offre publique d'échange	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	21
Augmentation de capital, sans DPS[2], à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	22
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	15/04/2021	24

M€ : millions d'euros.

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.
(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

MODALITES DE PARTICIPATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021
TENUE A HUIS CLOS

Conformément au décret n° 2021-255 publié au Journal Officiel le 10 mars 2021, adopté par le Gouvernement en considération de la persistance de la crise sanitaire et de la nécessité de maintenir les mesures limitant ou interdisant les rassemblements collectifs, **l'Assemblée Générale Mixte de TF1 se tiendra le jeudi 15 avril 2021 à 9h30 au siège social, à huis clos,** hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, compte tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées Générales.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr Rubrique Investisseurs - Assemblée Générale.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée, soit en votant.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Seul l'actionnaire justifiant de l'inscription en compte de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 13 avril 2021, à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions indiquées ci-après, pourra participer à cette Assemblée.

L'actionnaire devra impérativement :

- s'il est actionnaire au nominatif : faire inscrire ses actions en compte nominatif au plus tard le mardi 13 avril 2021, à zéro heure (heure de Paris) ;

- s'il est actionnaire au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard le mardi 13 avril 2021, à zéro heure (heure de Paris).

B. Modalités de participation.

1. Vote par correspondance.

1.1 Vote par correspondance par voie postale ou courrier électronique.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance devra :

– s'il est actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance qui lui sera adressé avec la convocation, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09,

– s'il est actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par correspondance.

Le formulaire de vote par correspondance sera également disponible à compter du jeudi 25 mars 2021 sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, et accompagné, pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation, devra être envoyé :

- soit par courrier adressé à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

- soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ag2021@tf1.fr. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance devra avoir été reçu effectivement par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09, au plus tard le mercredi 14 avril 2021, à 15h00 (heure de Paris).

1.2 Vote par par internet.

TF1 offre à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété) la possibilité de voter par internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site dédié, dans les conditions ci-après :

- tout actionnaire au nominatif pourra se connecter sur le site https://serviceactionnaires.tf1.fr, en utilisant son identifiant et son code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;

- tout actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme Votaccess pourra se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

L'accès à Votaccess est possible à partir du mercredi 31 mars 2021 à 9h00, jusqu'au mercredi 14 avril 2021 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

2. Vote par procuration.

Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée pourront se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

2.1 Vote par procuration par voie postale et courrier électronique.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

– ***pour les actionnaires au nominatif*** : renvoyer selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire de vote par procuration qui leur sera adressé avec la convocation ;

– pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire de vote par procuration.

Le formulaire de vote par procuration est également disponible sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises :

- soit par courrier adressé à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue de Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

- soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ag2021@tf1.fr. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 14 avril 2021, à 15h00 (heure de Paris).

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

2.2 Vote par procuration par internet.

Les actionnaires souhaitant voter par procuration par internet devront :

– pour les actionnaires au nominatif : se connecter sur le site internet https://serviceactionnaires.tf1.fr, en utilisant leurs identifiant et code d'accès, puis cliquer sur «Votez par internet» sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;

– pour les actionnaires au porteur : dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme Votaccess : se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 14 avril 2021, à 15h00 (heure de Paris).

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

C Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 13 avril 2021, à minuit (heure de Paris), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au siège social de la société TF1 – boîte 61 – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par e-mail envoyé à l'adresse tf1questionecriteag2021@tf1.fr. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R.225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1
Société Anonyme au capital de 42 078 598,20 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 300 159 RCS NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021
(Article R 225-88 du code de commerce)

À retourner à :
TF1
Service Titres BOUYGUES
32 avenue Hoche 75378 PARIS CEDEX 08

Je soussigné, Nom .....

Prénom .....

Demeurant.....

Adresse électronique .....

propriétaire de : ..... actions TF1

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du code de commerce.

Fait à ..... le 2021

Signature,

Nota : Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr.
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.